Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

VILLE DE
Saint-Péray

2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

SOMMAIRE

PREAMBULE p. 02

PARTIE I : LE CONTEXTE ECONOMIQUE p. 03
I –LE CONTEXTE MONDIAL p. 03

II – LE CONTEXTE NATIONAL p 04

III – LES FINANCES LOCALES p. 05
1- Les communes p. 07
2- Les groupements à fiscalité propre p. 08

IV – LA LOI DE FINANCE POUR 2024 p. 09

V - LE PORTRAIT DU TERRITOIRE p. 10

PARTIE II : ANALYSE BUDGETAIRE 2023 p. 18
I – Les grandes masses réelles de fonctionnement p. 18
1- Les recettes globales de fonctionnement p. 18
2- La fiscalité p. 19
3- Les dotations et fonds divers de l'Etat p. 20
4- Les produits de services p. 20
5- Les dépenses de fonctionnement p. 21
6- La masse salariale p. 22
7- Les charges à caractère général p. 25
8- La dette de la commune p. 26

II – LES EPARGNES p. 30

III – LA SECTION D'INVESTISSEMENT p. 30
1- Les recettes d'investissement p. 31
2- Les dépenses d'investissement p. 32

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 p. 40
I – CONTINUER LA GESTION RIGOUREUSE DES FINANCES DE LA VILLE P. 41

II – PAS D'AUGMENTATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX p. 44

III – DES PROJETS STRUCTURANTS DANS UNE LOGIQUE PLURIANNUELLE P. 45

IV – DES ACTIONS QUI CONTRIBUENT A L'AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES ET A LA QUALITE DE VIE P 48

V - LA COMMUNE ENGAGEE DANS LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA CCRC p. 50

VI – BUDGET ANNEXE LES PEYROUSES P 51

NOTE IMPORTANTE

Les éléments chiffrés contenus dans le présent rapport budgétaire sont issus :

- Pour les années antérieures à 2023 : des budgets et des comptes administratifs annuels
- Pour 2023 : de l'analyse budgétaire interne aux services en préparation du compte administratif préalablement à sa validation
- Pour 2024 : des prévisions et prospectives budgétaires

Les éléments provisoires ou prospectifs sont donc donnés à titre indicatif afin de permettre de dégager les grandes tendances. Ils sont susceptibles de modifications après consolidation.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

PREAMBULE

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :
- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ainsi, le ROB comporte les éléments d'informations prévus par les textes et utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le budget primitif sera soumis au vote de l'Assemblée. Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Outre le cadre règlementaire, l'amenuisement des marges de manœuvre financières provoqué par la contribution au redressement des finances publiques depuis 2014 et l'impact sur les finances des collectivités territoriales de l'inflation, rendent nécessaire l'analyse financière prospective notamment en matière d'objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et des besoins de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population saint-pérollaise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

PARTIE I : LE CONTEXTE MONDIAL

Source : Perspectives de l'économie mondiale Fonds monétaire international octobre 2023

L'économie mondiale poursuit son lent rétablissement après avoir été frappée par la pandémie, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la crise du coût de la vie. A posteriori, on peut dire que sa résilience a été remarquable. En dépit des perturbations sur le marché de l'énergie et des produits alimentaires provoquées par la guerre, et du durcissement sans précédent des conditions monétaires mondiales pour lutter contre une inflation qui n'avait jamais été aussi élevée depuis des décennies, l'économie mondiale a ralenti, mais n'est pas au point mort. La croissance n'en demeure pas moins lente et inégale, et les disparités s'accentuent entre les pays.

Au sein des pays avancés, les États-Unis ont dépassé les attentes, la consommation et l'investissement ayant fait preuve de résilience, tandis que, dans la zone euro, l'activité a été révisée à la baisse. De nombreux pays émergents se sont révélés assez résilients et ont livré de bonnes surprises, à l'exception notable de la Chine, confrontée à la crise de l'immobilier et l'affaiblissement de la confiance.

La projection de la BDF s'inscrit dans un contexte géopolitique très incertain, du fait notamment de la guerre en Ukraine et des tensions entre les États-Unis et la Chine, mais aussi à présent de la situation au Proche-Orient. Une aggravation de ces différentes tensions pourrait avoir des conséquences sur les prix du pétrole et du gaz, le commerce mondial et le niveau d'incertitude. Cela représente un aléa à la hausse sur l'inflation et à la baisse sur la croissance du PIB.

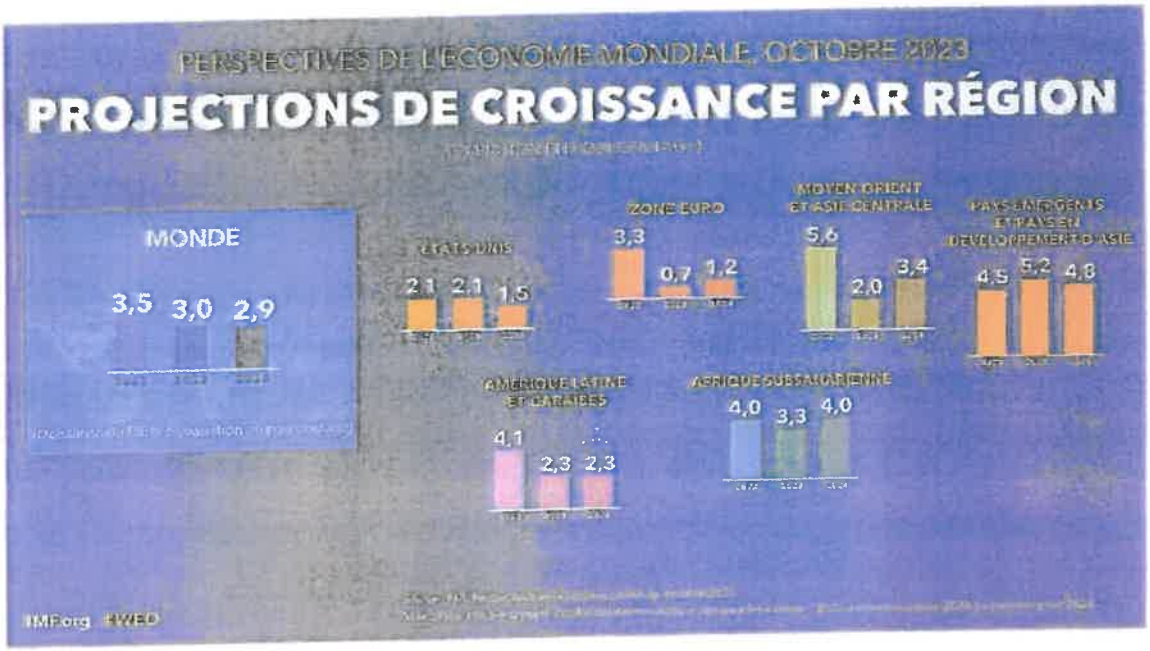

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

PARTIE II : LE CONTEXTE NATIONAL

Source : Projections macro-économiques Banque de France décembre 2023

L'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une croissance à 0,8 % pour l'année 2023. Projections de croissance pour 2024 = 0,9 %, 2025 = 1,3 % et 2026 = 1,6 % sous réserve que les chocs récents pesant sur l'économie française (choc de prélèvement extérieur, resserrement des conditions monétaires et financières) se soient estompés à cet horizon.

→**L'activité resterait ralentie en 2024, avant de se raffermir en 2025 et 2026 :** La consommation des ménages bénéficierait notamment de gains sur le pouvoir d'achat des salaires grâce au repli de l'inflation. En 2025 et 2026, l'impact négatif des hausses de taux d'intérêt sur l'investissement privé commencerait à s'estomper.

Principaux indicateurs économiques

	2019	2020	2021	2022	2023	2024p	2025p
Taux de croissance du PIB	1.9%	-7.9%	6.8%	2.5%	0.9%	0.9%	1.3%
Taux d'inflation*	1.3%	0.5%	2.1%	5.9%	5.8%	2.6	1.8%
Taux de chômage	8.4%	8.0%	8.1%	7.3%	7.2%	7.5%	7.8%
Dette publique (en % du PIB)	97.4%	114.7%	112.9%	111.8%	109.5%	109.4%	110.2%

p : prévision

***Indice des prix à la consommation harmonisé (La différence essentielle avec l'indice des prix à la consommation national français tient dans le traitement de la protection sociale et de l'enseignement. En effet, dans l'IPCH, seule la part à la charge du consommateur (après remboursement) est prise en compte)**

De façon plus générale, il est possible que la baisse des prix de l'énergie et les effets de la politique monétaire entraînent une décélération plus rapide des prix à la consommation dans leur ensemble.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

L'évolution de l'investissement des entreprises est également sujette à des aléas. D'abord, les entreprises feront face à une charge d'intérêt en hausse à mesure qu'elles renouvelleront leurs emprunts à des taux plus élevés que par le passé. Cette charge financière accrue pourrait peser sur leurs embauches et leurs dépenses d'investissement.

À l'inverse, la résilience de l'investissement, qui a souvent surpris par le passé, pourrait se poursuivre dans les trimestres à venir, en lien avec les besoins d'investissement dans la transition numérique et écologique.

PARTIE III : LES FINANCES LOCALES

Source : Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale : les finances des collectivités locales en 2023

Source : Les finances locales /Note de conjoncture Tendances 2023 La Banque Postale

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant améliorée malgré la hausse des dépenses de fonctionnement. Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal.

Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022. En 2024, les collectivités devront absorber les effets en année pleine des mesures de revalorisation actées en 2023 et celles à intervenir (attribution de 5 points d'indice supplémentaires, augmentation du taux de cotisation pour la CNRACL, frais de prévoyance...).

Du côté des recettes, le dynamisme des recettes fiscales assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7,1 % serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières, en 2024, elle devrait être un peu moindre (4%).

L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024, prévue autour de + 4 % par le gouvernement (Programme de stabilité 2023-2027, avril 2023), soit plus de deux points de moins qu'en 2023.

Quant aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO), ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Après un premier « filet de sécurité » au titre de l'année 2022 (compensation partielle de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation comme de la masse salariale), le second dispositif pour l'année 2023 compense, dans des conditions différentes, une fraction de la seule hausse des dépenses d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Seules les communes répondant aux critères du potentiel financier inférieur au double de la moyenne et subissant une baisse de l'épargne brute de plus de 15%) peuvent en bénéficier au titre de 2023.

Pour rappel, en 2022 il fallait que l'épargne brute représente moins de 22% des recettes réelles de fonctionnement et une baisse de plus de 25% de l'épargne brute.

La commune de Saint-Péray n'a donc pas été concernée par le dispositif d'aide pour les communes ayant une situation financière dégradée.

En 2024, les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases élevée car calculée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée en novembre 2023 soit près de 3.9 % selon l'INSEE.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

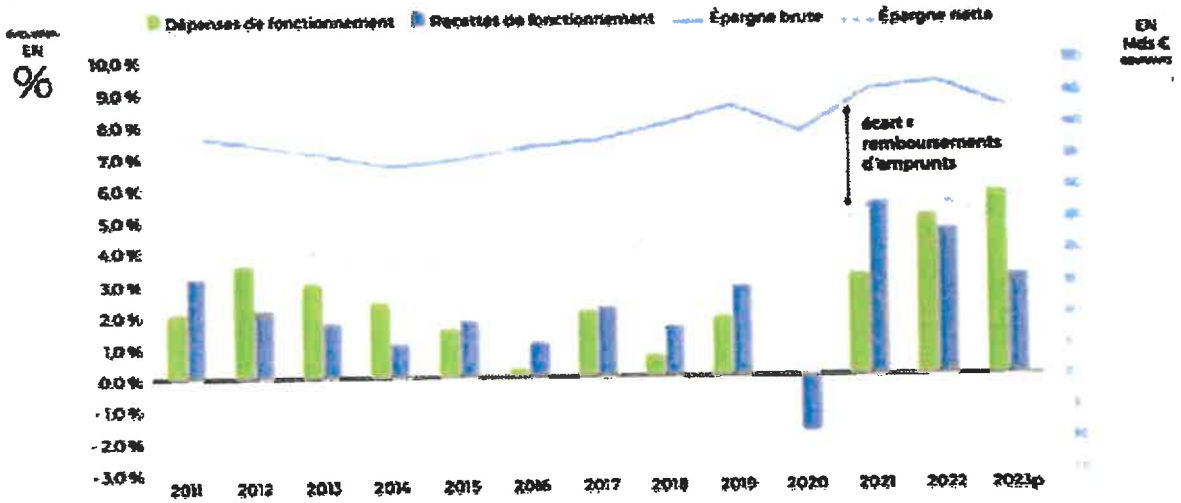

L'investissement resterait particulièrement dynamique, en accélération par rapport à l'année précédente du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

La loi de finances pour 2023 entérine la création du programme 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » de la mission Écologie, développement et mobilité durables, dit « fonds vert ».

Reconduit pour l'année 2024, ce fonds vise à accompagner les collectivités dans 3 types d'action, dans le but d'atteindre la neutralité carbone et le « zéro artificialisation nette » d'ici 2050 : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires (rénovation des bâtiments publics...), leur adaptation au changement climatique (notamment vis-à-vis des risques naturels) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

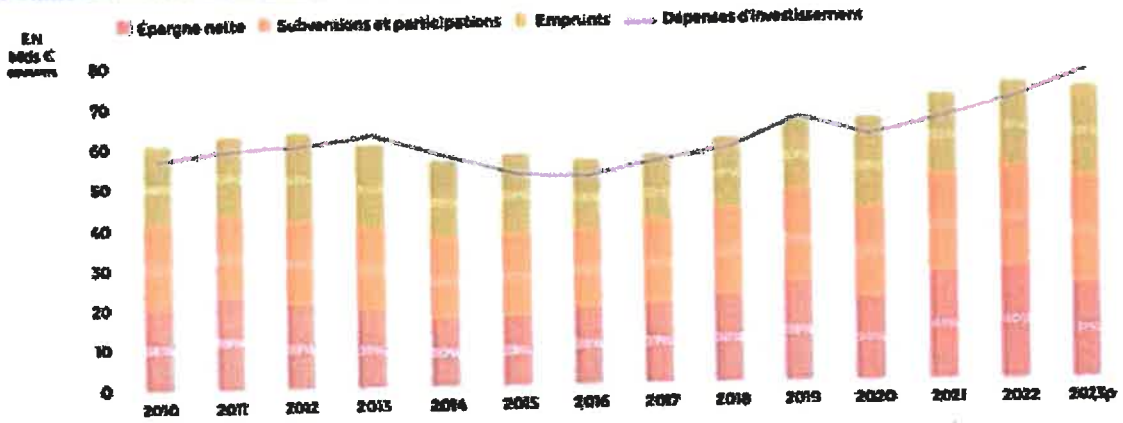

III-1 Les communes

En 2023, l'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement devrait se creuser.
Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation subis en 2022 perdureraient en 2023.
Le fort dynamisme des charges à caractère général se confirmerait (+ 9,0 %) malgré le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité. Ces dépenses sont composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures, dont les dépenses énergétiques constituent la moitié et l'alimentaire le dixième.
La décrue des intérêts de la dette, continue depuis 2015, s'arrêterait en 2023 avec une augmentation de 14,7 % qui s'explique par la nette remontée des taux depuis 2022.
Les recettes de fonctionnement progresseraient de 4,3 % essentiellement sous l'effet de recettes fiscales dynamiques en hausse de 4,7 %.
La taxe foncière sur les propriétés bâties, principal impôt communal, augmenterait de 9,4 % en raison d'une évolution des bases tirée par la revalorisation forfaitaire de 7,1 % et d'une hausse des taux de l'ordre de 2,6 % en moyenne nationale.
L'accroissement de la pression fiscale, relativement importante comparée aux années précédentes, serait en réalité le fait de fortes hausses sur un petit nombre de communes et globalement, ce dynamisme serait atténué par le très net recul des droits de mutation à titre onéreux, notamment dans les plus grandes communes.

Malgré cette contraction des marges de manœuvre financière, les communes poursuivraient leurs investissements, rompant avec le cycle électoral traditionnellement observé. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse, les dépenses ne cessent d'augmenter depuis. L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ils sont aussi rendus possibles par l'octroi de subventions, des crédits du plan de relance et du fonds vert.

Selon la DGFIP, 85 % des communes ont reconduit en 2023 les taux votés en 2022. Les augmentations ne concernent que 14 % des communes (463 communes ont baissé leurs taux).

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

III-2. Les groupements à fiscalité propre

Au 1er janvier 2023, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.
En 2023, l'épargne brute des groupements se maintiendrait au niveau de 2022. Les recettes de fonctionnement resteraient dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accéléreraient sensiblement. Ces dernières seraient en hausse de 5,6 %, l'inflation se faisant encore nettement ressentir.
Les frais de personnel absorberaient les différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023 et augmenteraient de 6,5 % représentant ainsi 27 % des dépenses courantes (4 points de plus que 10 ans auparavant).
Les charges à caractère général franchiraient un nouveau palier avec une croissance de 12,5 %, après + 6,2 % en 2022. Les prix de nombreux contrats de prestations de services devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...). Ce poste représente 20 % des dépenses courantes comme 10 ans auparavant.
Les contributions obligatoires (aux syndicats, services d'incendie, CNFPT...) et des subventions versées aux associations ou aux organismes publics, évolueraient sur un rythme un peu supérieur à 2022 (+ 5,5 % après + 4,5 %).
Les intérêts de la dette interrompraient leur baisse entamée en 2016 avec une croissance significative de 20,7 %, résultat attendu de la forte hausse des taux d'intérêt.

Les recettes fiscales enregistreraient une hausse soutenue de 6,6 %. Les GFP perdent cette année le produit de CVAE qui représentait 16 % de leurs impôts et taxes ; il est remplacé par une nouvelle fraction de TVA, faisant de cet impôt national partagé, leur principale recette soit 27 % des recettes courantes et 41 % des recettes fiscales.
La CFE et la TF profitent de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 % pour les locaux d'habitation et industriels. Un effet taux s'y ajouterait, de + 0,7 % pour la CFE, + 4,6 % pour la TFPB. L'IFER indexée sur l'inflation et la TASCOM calculée d'après le chiffre d'affaires et la surface de vente, seraient également dynamiques, sous l'effet de la forte inflation.
La TEOM et la taxe GEMAPI devraient poursuivre leur progression pour faire face aux dépenses correspondantes.

Les investissements intercommunaux poursuivraient leur montée en charge progressive depuis le début du mandat : après une croissance de + 3,4 % en 2021 puis + 7,3 % en 2022, ils augmenteraient de 10,8 % en 2023. La hausse des coûts dans le secteur de la construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également visible. Il serait notamment porté par les plus grandes structures, ces dernières assumant les projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine. Ces investissements seraient financés au tiers par l'épargne nette et à 37 % par les recettes d'investissement, composées principalement de dotations et subventions reçues. Les emprunts seraient en hausse de 7,5 % pour financer la part restante des investissements, conduisant à une augmentation de l'encours de dette à + 2,7 %.
En ajoutant la dette inscrite dans les budgets annexes des GFP, le poids de l'intercommunalité à fiscalité propre dans la dette locale serait de 24 %.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

IV LA LOI DE FINANCES POUR 2024

Source : Projet de loi de finance 2023 Ministère de l'économie et des finances

Le projet de loi de finances pour 2024 se concentre sur 3 axes :

- La lutte contre l'inflation
- La réduction du déficit public
- L'investissement dans la transition écologique.

Et sur 2 mesures phares :

1/ Un crédit d'impôt en faveur de l'investissement dans l'industrie verte

2/ La création d'un plan d'épargne avenir climat.

La priorité est de soutenir divers secteurs, notamment la préservation des ressources naturelles, la rénovation des bâtiments, l'efficacité énergétique, les transports durables et la réduction des émissions industrielles.

Le Gouvernement souhaite poursuivre sa politique de réduction de la fiscalité avec la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises commencée en 2023 et initialement prévue sur 2 ans.

La CVAE prendrait fin dès 2024 pour les redevables de la cotisation minimum. Pour les autres redevables, la suppression de la CVAE n'interviendrait qu'en 2027.

D'ici là :

- le taux d'imposition à la CVAE serait progressivement abaissé.
- le montant du dégrèvement en faveur des petites entreprises serait corrélativement diminué, selon le même calendrier.

Le choix de cette suppression est basé sur le fait de permettre d'accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel et de participer à l'atteinte de l'objectif de plein emploi. Les collectivités se voient attribuer une compensation sous forme d'une fraction de TVA.

Comme la suppression totale de la CVAE, la réduction du taux du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée à 1,25 % serait finalement reportée à 2027.

Pour agir contre l'inflation, le Gouvernement propose de mettre en place l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Français (+4.8%).

La Cour des comptes préconise également une réduction progressive des dépenses fiscales jugées défavorables à l'environnement et un renforcement des mesures de lutte contre la fraude fiscale.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

V PORTRAIT DU TERRITOIRE

Sur une superficie de 5 529 km², l'Ardèche compte 331 415 habitants (source INSEE/Préfecture) une densité de population de 59,9 habitants par km².

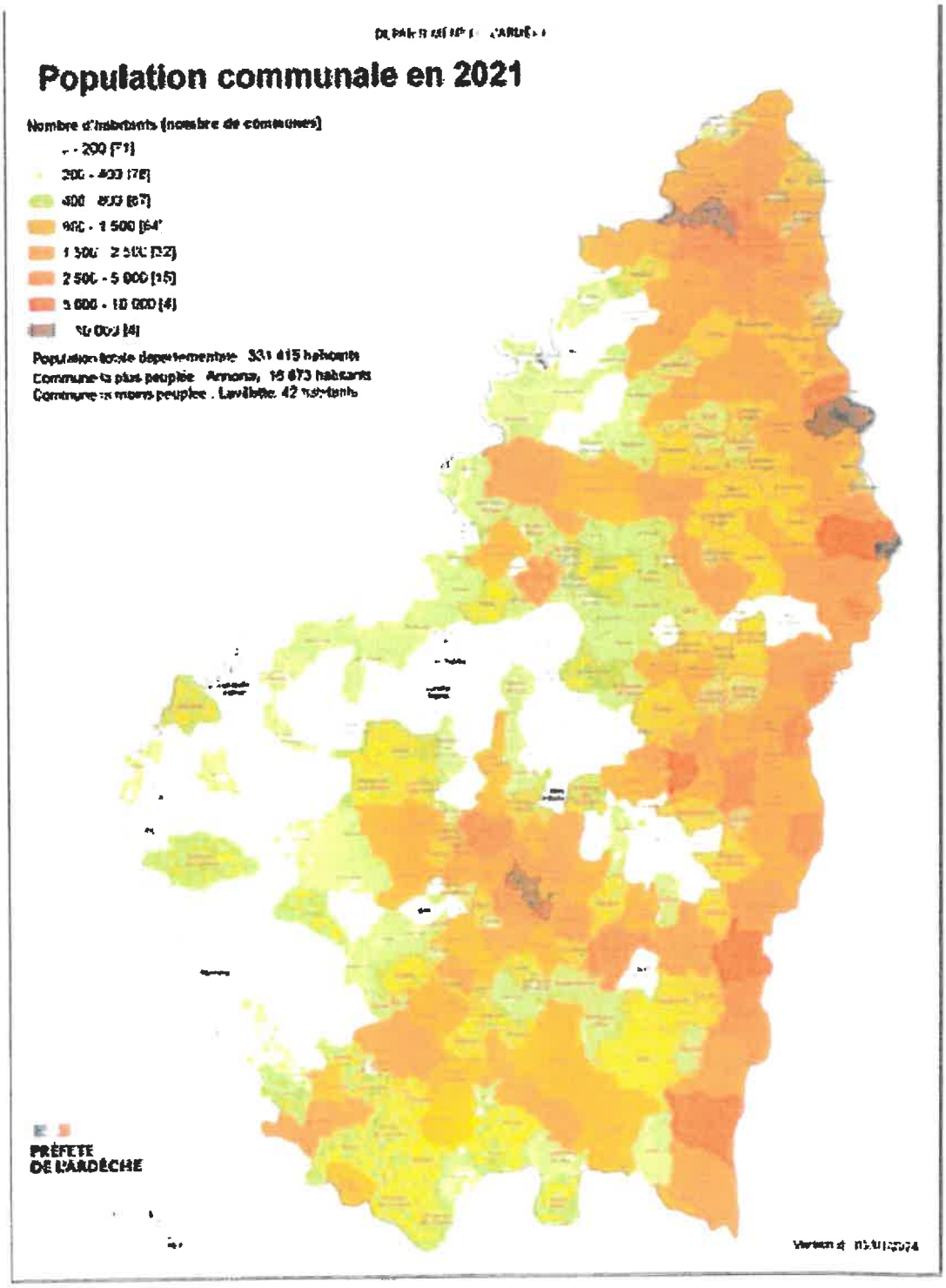

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Les emplois ardéchois se concentrent autour des services marchands ou non-marchands, du service public et de l'industrie composés majoritairement d'employés, d'ouvriers et de professions intermédiaires.

EMP T5 - Emplois selon le secteur d'activité

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	[illegible]	[illegible]
Ensemble	**106 594**	**100,0**	**107 781**	**100,0**	**109 504**	**100,0**	**49,1**	**82,4**
Agriculture	4 857	4,6	5 066	4,7	5 046	4,6	28,4	28,6
Industrie	21 428	20,1	19 018	17,6	18 433	16,8	**30,2**	92,6
Construction	8 835	8,3	8 898	8,3	8 333	7,6	**9,5**	65,2
Commerce, transports, services divers	35 364	33,2	37 084	34,4	39 509	36,1	47,3	77,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	36 110	33,9	37 712	35,0	38 183	34,9	**71,4**	93,0

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

	2009	dont actifs ayant un emploi	2014	dont actifs ayant un emploi	2020	[illegible]
Ensemble	**136 858**	**121 621**	**142 609**	**123 086**	**144 232**	**125 811**
dont						
Agriculteurs exploitants	*3 980*	*3 934*	*3 885*	*3 839*	*3 859*	*3 827*
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	*10 810*	*10 161*	*11 969*	*11 050*	*11 996*	*[illegible] 434*
Cadres et professions intellectuelles supérieures	*12 745*	*12 257*	*13 566*	*12 876*	*15 151*	*14 385*
Professions intermédiaires	*32 556*	*30 683*	*34 494*	*31 250*	*36 062*	*32 761*
Employés	*35 073*	*33 918*	*40 378*	*34 502*	*40 599*	*34 372*
Ouvriers	*36 956*	*31 328*	*38 552*	*29 730*	*35 355*	*29 052*

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle

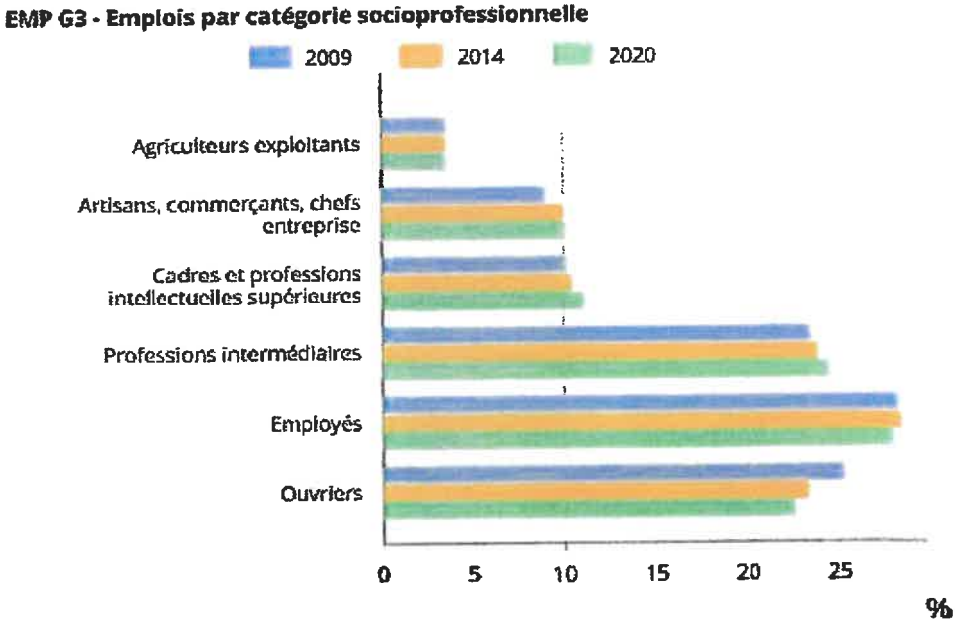

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2023.

Le territoire ardéchois affiche encore en 2022 un important dynamisme en matière de création d'entreprises soit plus 262 de plus qu'en 2021.

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

DEN G1 - Évolution des créations d'entreprises

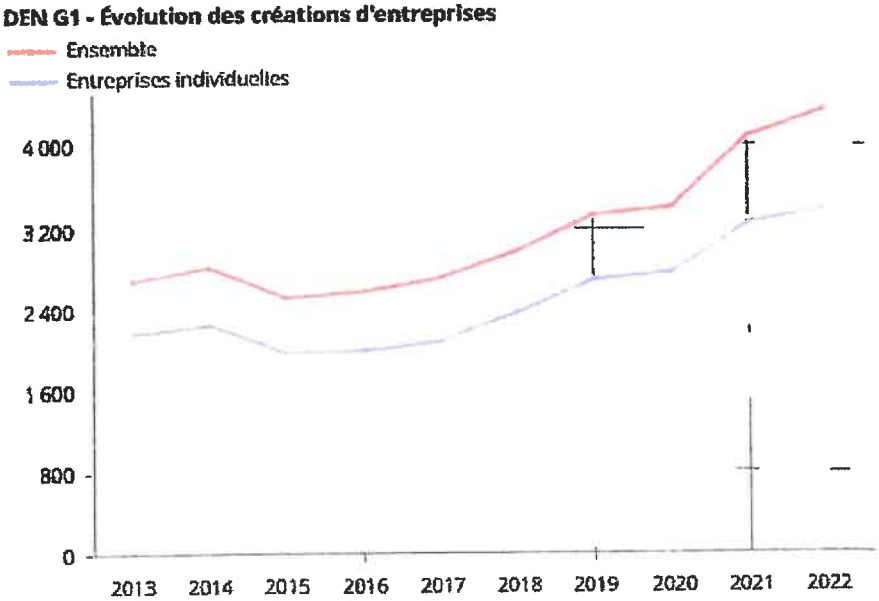

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Voici les taux de chômage pour Saint-Péray, source INSEE :

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	**294**	**353**	**295**
Taux de chômage en %	8,9	10,3	8,8
Taux de chômage des 15 à 24 ans	26,5	25,2	22,4
Taux de chômage des 25 à 54 ans	7,2	8,7	7,6
Taux de chômage des 55 à 64 ans	6,6	10,8	7,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le taux de chômage du département de l'Ardèche se situe comme suit :

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2009	2014	2020
Nombre de chômeurs	**15 403**	**19 552**	**18 597**
Taux de chômage en %	11,2	13,8	12,9
Taux de chômage des 15 à 24 ans	24,6	29,8	25,8
Taux de chômage des 25 à 54 ans	9,8	12,1	11,4
Taux de chômage des 55 à 64 ans	9,0	11,8	12,3

Sources : Insee, RP2009, RP2014 et RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Pour Saint-Péray, l'estimation se situe fin 2023 à 7,8 % de chômage.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

La commune de Saint-Péray est une commune urbaine qui compte 7807 habitants au 1er janvier 2024.
Le territoire de la Communauté de Communes Rhône-Crussol gagne 423 habitants.

Commune	1er janvier 2023			1er janvier 2024			répartition	Evolution 2023/2022
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total		
Alboussière	998	13	1011	1005	13	1018	2,88%	0,69%
Boffres	610	19	629	604	19	623	1,76%	-0,95%
Champis	616	10	626	637	11	648	1,83%	3,51%
Charmes	3044	76	3120	3139	78	3217	9,09%	3,11%
Chateaubou	238	8	246	232	8	240	0,68%	-2,44%
Comas	2328	49	2377	2353	51	2404	6,80%	1,14%
Guilherand	10965	189	11154	11203	186	11389	32,20%	2,11%
St Georges	2408	51	2459	2412	52	2464	6,97%	0,20%
St Péray	7538	216	7754	7588	219	7807	22,07%	0,68%
St Romain	913	18	931	939	18	957	2,71%	2,79%
St Sylvestre	509	7	516	509	7	516	1,46%	0,00%
Soyons	2299	51	2350	2295	53	2348	6,64%	-0,09%
Toulaud	1727	52	1779	1714	30	1744	4,93%	-1,97%
Total	34193	759	34952	34650	745	35375	100,00%	1,21%

*La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

2007 emplois sont dénombrés sur le territoire communal.

	Emplois salariés (salarié, pdt et DG de SA, pdt SAS, dirigeant SCOP, gérant minoritaire SARL)	Emplois non salariés (artisan, commerçant, prof libérale, exploitant agricole, EURL, gérant majoritaire SARL)	TOTAL
Administrations et associations	282		282
Services	415	215	730
BTP	106	60	166
Agriculture	32	40	72
Commerce	583	39	622
Industrie	96	39	135
total emplois sur la zone			**2007**

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

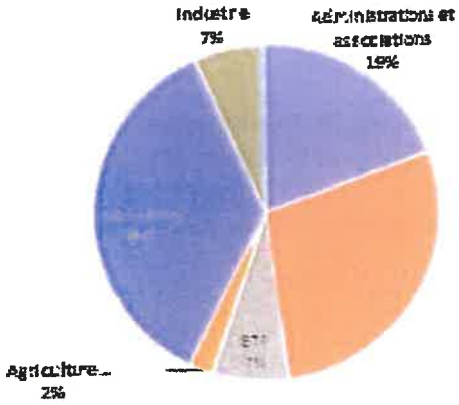

La commune compte 768 établissements économiques.

Type d'activités	Nombre d'établissements
Agriculture	43
Services	462
Industrie	53
Commerce	142
BTP	68
Total	768

REPARTITION DES STRUCTURES PAR TYPE D'ACTIVITES (hors administration publique)

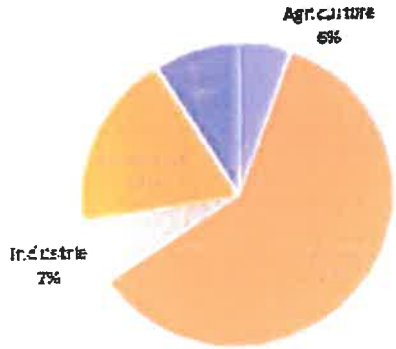

Données compilées à partir du site « societe.com »

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Le projet de territoire

Les liens étroits de la commune de Saint-Péray avec la Communauté de communes Rhône Crussol ont été formalisés par l'élaboration d'un projet de territoire présenté au Sous-Préfet le 19 septembre 2023.

Le territoire s'équilibre entre communes à dominante rurale et urbaine, avec 6 communes classées dans la catégorie des espaces à dominante urbaine (Saint-Péray, Guilherand-Granges, Soyons, Cornas, Charmes et Saint-Georges Les Bains et 7 communes (Alboussière, Boffres, Champis, Chateaubourg, Saint Romain de Lerps, Saint-Sylvestre et Toulaud) classées dans la catégorie des espaces à dominante rurale.

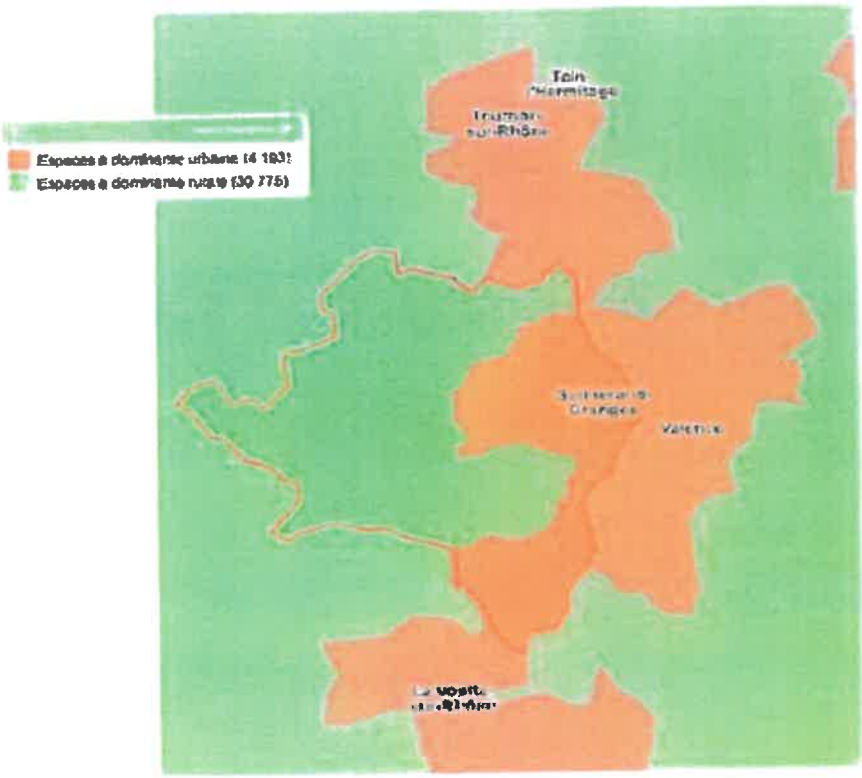

2 communes (Guilherand-Granges et Saint-Péray) concentrent 72% des emplois du territoire et 53% de la population totale du territoire.

Le territoire est confronté à un vieillissement accéléré de sa population et compte de moins en moins d'actifs.

La taille des ménages décroit mais la population reste socialement homogène. On note une dissociation spatiale entre habitat et travail, une consommation foncière soutenue en raison de la construction de logements, une prédominance de la maison individuelle et une forte dépendance à la voiture particulière.

L'étude souligne l'attachement de la population à la qualité de l'environnement et la demande relative à la mobilité.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

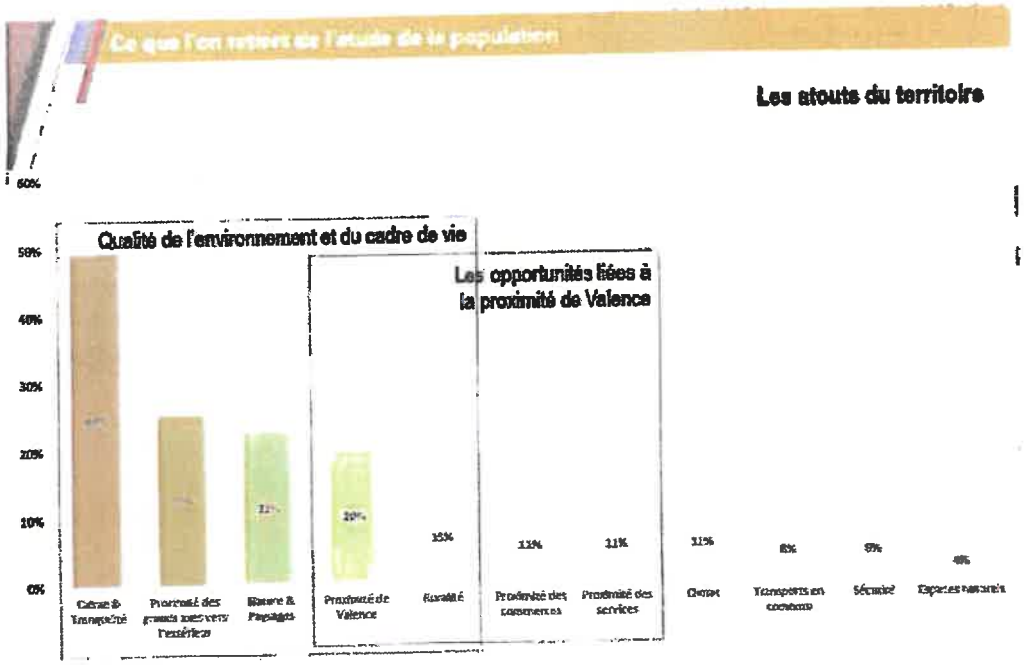

L'enjeu pour la collectivité est donc de concilier le maintien d'une qualité de vie pérenne et de développer l'attractivité du territoire.

Le projet de territoire : 4 grands enjeux, chapeautés par un axe commun

Rhône Crussol Communauté de communes

Organiser le développement du Territoire tout en préservant ses équilibres et ses richesses

2. Préserver l'équilibre social et générationnel du Territoire

4. Faire de la CCRC un Territoire de liens

*_*_*_*_*

*_*_*

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

PARTIE II : ANALYSE BUDGETAIRE 2023

Au-delà de la présentation des orientations budgétaires proprement dites, il s'agit ici d'établir une analyse rétrospective de l'exécution budgétaire 2023 sur la base d'un CA (compte administratif) anticipé.

I – LES GRANDES MASSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2023 étant quasiment clos, les grandes tendances se dessinent quant à l'exécution du budget 2023.
Au-delà de la crise énergétique, l'inflation de près de 4% sur l'année 2023 produit des conséquences sur l'ensemble des dépenses des collectivités et affecte leurs résultats.

1 – Les recettes globales de fonctionnement.

L'ensemble des recettes de fonctionnement se réalise à hauteur de 104,16 % et s'élève à 9 952 847 €, principalement en raison des recettes fiscales et des recettes liées au dynamisme du marché immobilier sur le territoire communal (droits de mutation à titre onéreux).

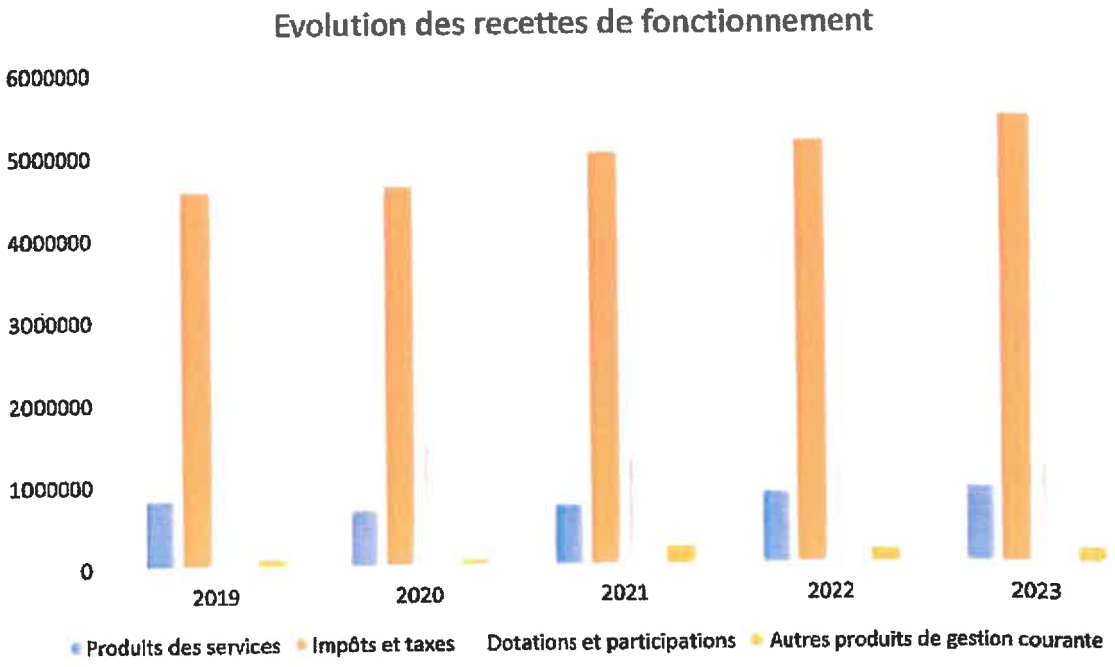

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

2 – La fiscalité

C'est grâce à la politique de gestion rigoureuse menée par l'équipe municipale et l'engagement de l'ensemble des agents de la collectivité qu'une baisse du taux de taxe foncière a pu être réalisée en 2022.

Baisse des taux de taxe foncière en 2022 - 0.6% et stabilité des taux en 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	18.75	18.75	-	-	-
Taxe foncière	22.46	22.46	41.24	40.99	40.99
Taxe foncière non bâti	76.72	76.72	76.72	76.25	76.25

Le total des produits de la fiscalité directe pour l'exercice 2023 s'élève à 4 855 k€, soit +8.24% par rapport à 2022 (+370k€), une augmentation consécutive à l'augmentation des bases assises sur l'inflation de l'année N-1 (de novembre à novembre) fixée à 7.1%.

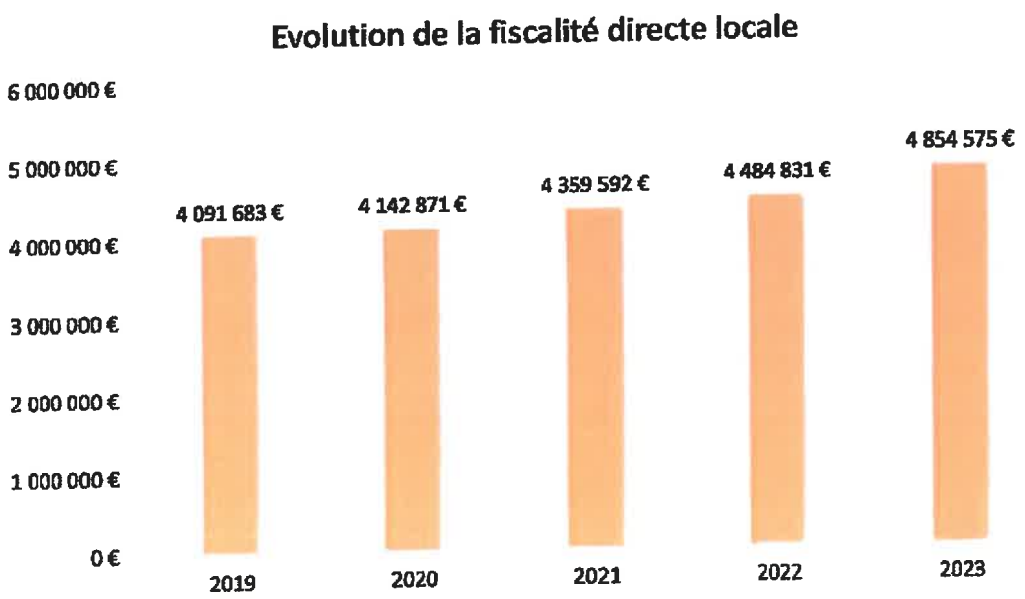

On note également, malgré le dynamisme du marché immobilier sur la commune, une diminution du montant des taxes additionnelles aux droits de mutation soit 456 160 € en 2022 et 388 529 € en 2023 (460 482€ en 2021).

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

3 - Les dotations et fonds divers de l'Etat

Les dotations de l'Etat s'élèvent à 1 162 231 € sont en légère progression par rapport à 2022. Elles restent dans le niveau moyen des dotations accordées après la baisse très sensible opérée entre 2014 et 2017.
Elles se décomposent comme suit :
Dotation forfaitaire des communes (DF) : 840 536 €
Dotation de solidarité rurale (DSR) : 151 703 €
Dotation nationale de péréquation (DNP) : 169 992 €.

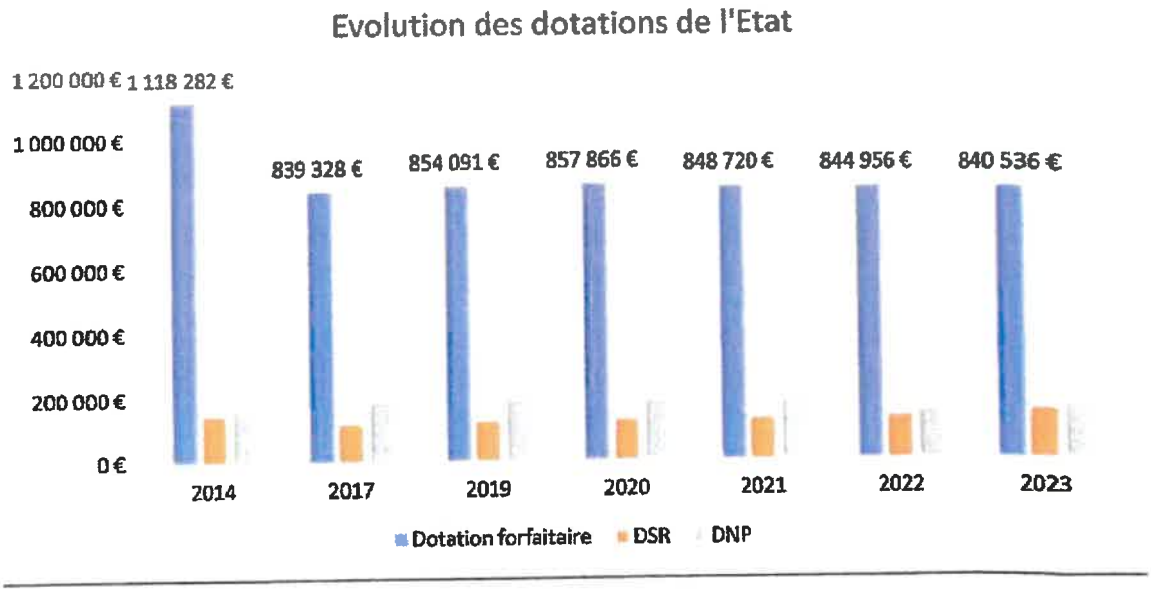

La perte cumulée de dotation forfaitaire depuis 2014 s'élève à 2 244 483 €.

4– Les produits de services

Les produits de services se fixent à 939 245 € en 2023 contre 896 464 € pour 2022, soit une hausse de +4.77%. Les augmentations proviennent essentiellement des recettes du centre de loisirs, du service culturel et des mises à disposition des agents de Saint-Péray sur les bâtiments et manifestations de la Communauté de communes Rhône Crussol.

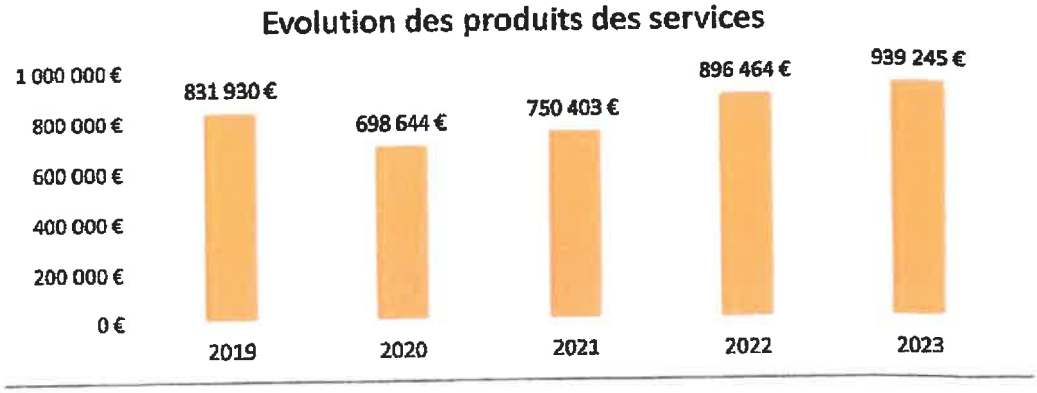

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

5– Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement reste un objectif prioritaire de gestion, ceci afin de permettre de dégager de l'épargne brute et donc de la capacité d'autofinancement.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élève à 7 586 279 € (dont 6 770 975 € de dépenses réelles, avec, pour ces dernières, un taux de réalisation de 92.61 %).

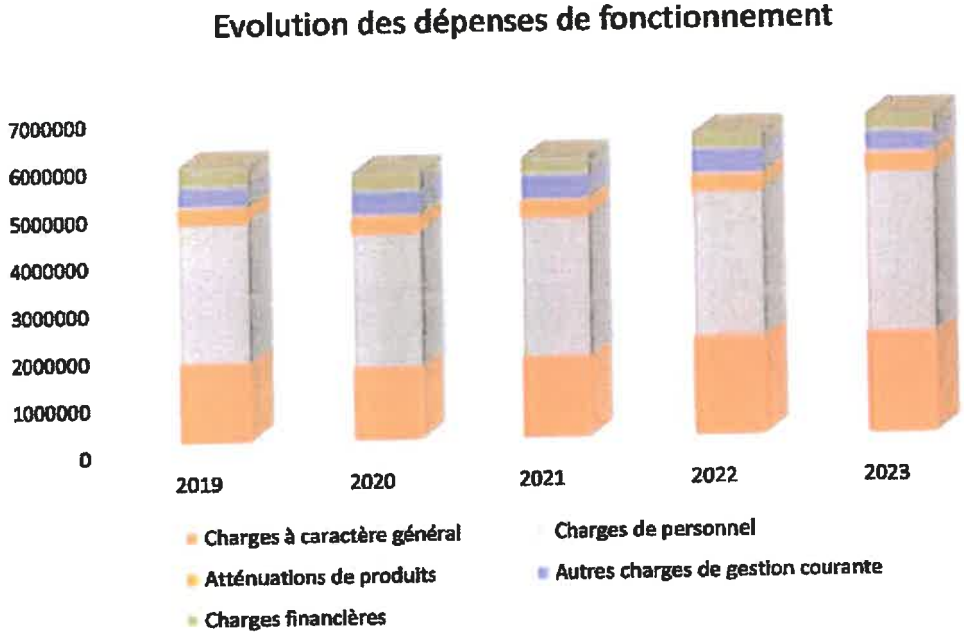

Après une période de crise sanitaire ayant fortement ralenti l'activité des services et par conséquence l'ensemble des dépenses de la collectivité, la reprise économique à compter de 2021 marque la reprise des dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 6 413 k€ pour 2022 puis 6 771 k€ pour 2023.

Cette évolution s'explique principalement par l'inflation subie sur l'ensemble des postes de dépenses et plus particulièrement par l'augmentation des coûts du poste énergie et des frais de personnel liés aux différents ajustements de l'Etat sur les grilles salariales ainsi que les revalorisations successives du point d'indice.

A noter que l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été anticipée lors du vote du budget primitif en mars 2023.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

6– La masse salariale

Les charges de personnels constituent toujours le premier poste de dépenses de la collectivité en fonctionnement. La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures légales et gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents : 45 000 €
- Les révisions des grilles indiciaires et des points d'indice : 70 000

Mais également par une régularisation sur le remboursement du service ADS (droit des sols) ainsi que par des mesures de renforts pour pallier à des absences ou des besoins.

=> Les effectifs

Les effectifs de l'année 2023 sont restés stables. La Ville de Saint-Péray veille toujours à la maitrise de la masse salariale en étudiant précisément les besoins en cas de départ ou de remplacement.

Au 31 décembre 2023, les effectifs de la Ville sont les suivants :

	Effectifs 2022	ETP 2022	Effectifs 2023	ETP 2023
Nombre d'agents présents au 31/12	85	65.95	83	66,95
dont titulaires	52	47.70	52	47,70
dont contractuels	25	13.41	23	12,61
dont stagiaires	6	4.84	8	6,64
Disponibilités	3	2.84	2	1,84
Total postes pourvus et disponibilités	88	68.79	85	68.79

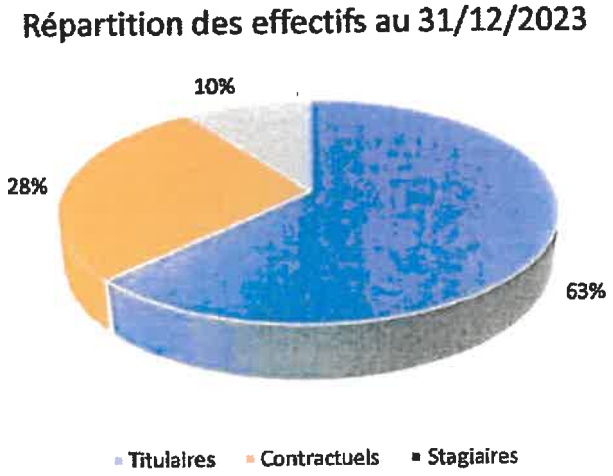

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

VILLE DE SAINT-PERAY

Organigramme des services municipaux

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

=> Les dépenses de personnel

Le travail d'optimisation continue de l'organisation administrative de la collectivité se traduit également par la maîtrise des coûts de masse salariale. Néanmoins, l'ensemble des mesures en faveur de la rémunération des fonctionnaires ces dernières années a engendré une augmentation de 14.65 % de la masse salariale entre 2019 et 2023.

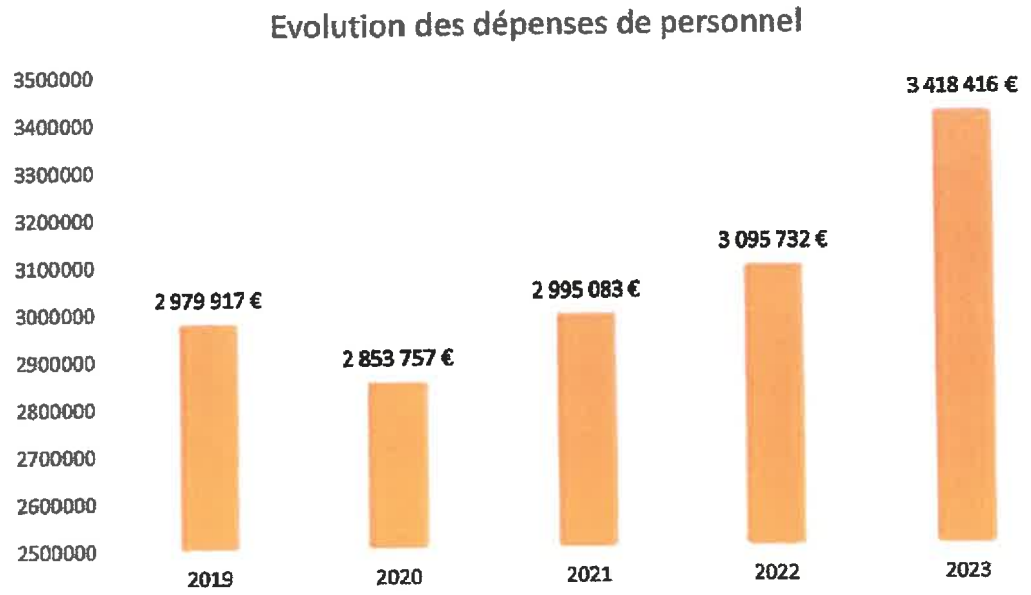

Par rapport à l'exercice précédent, les coûts de personnels sont en hausse de 9.38 % en 2023. Pour rappel, les différents remboursements d'agents mutualisés étaient effectués sur le chapitre 65 et sont désormais intégrés dans le chapitre 012 (126 000 €). En outre, le remboursement du service ADS a été effectué pour 2022 (36 k€) et 2023 (38 k€).

Malgré les augmentations du point d'indice successives, le GVT et les différents renforts apportés au sein des services, on note une réelle maîtrise des charges de personnel permise par l'adaptation constante de l'organisation des services.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

7– Les charges à caractère général

Les charges à « caractère général » affichent cette année une hausse de +2.46 % par rapport à 2022, ce qui souligne les importants efforts de gestion déployés tout au long de l'année afin de contrebalancer l'inflation et le surcoût énergétique.
Cette augmentation était prévue au budget primitif avec une inscription de 2 359 370 €.

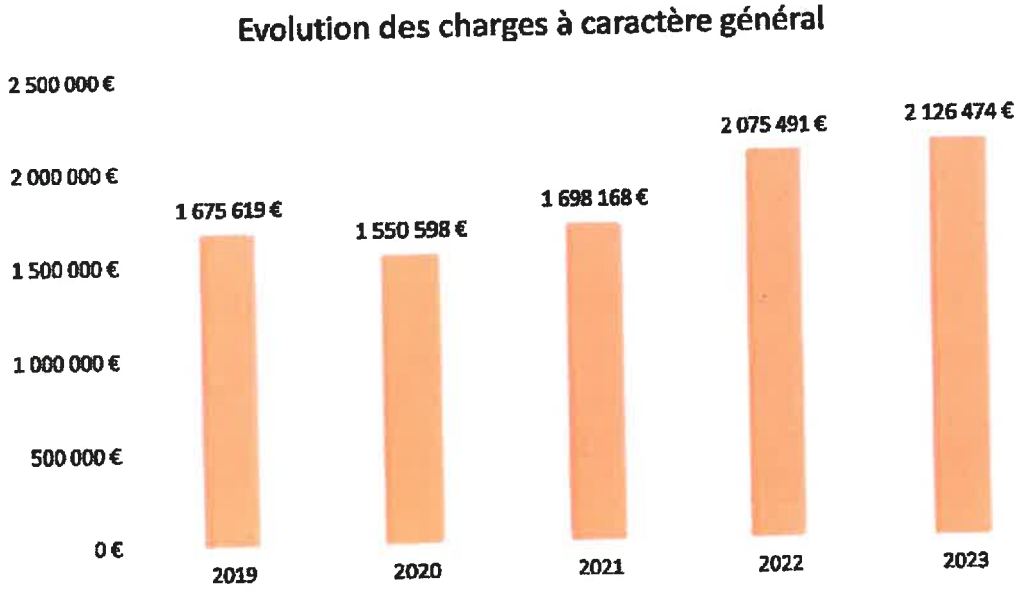

Le surcoût modéré du poste relatif à l'énergie souligne les importants efforts consentis par la collectivité notamment en matière d'éclairage public et de chauffage des bâtiments publics. Après une hausse de plus de 54 % entre 2021 et 2022, celle-ci s'élève à moins de 12 % en 2023.

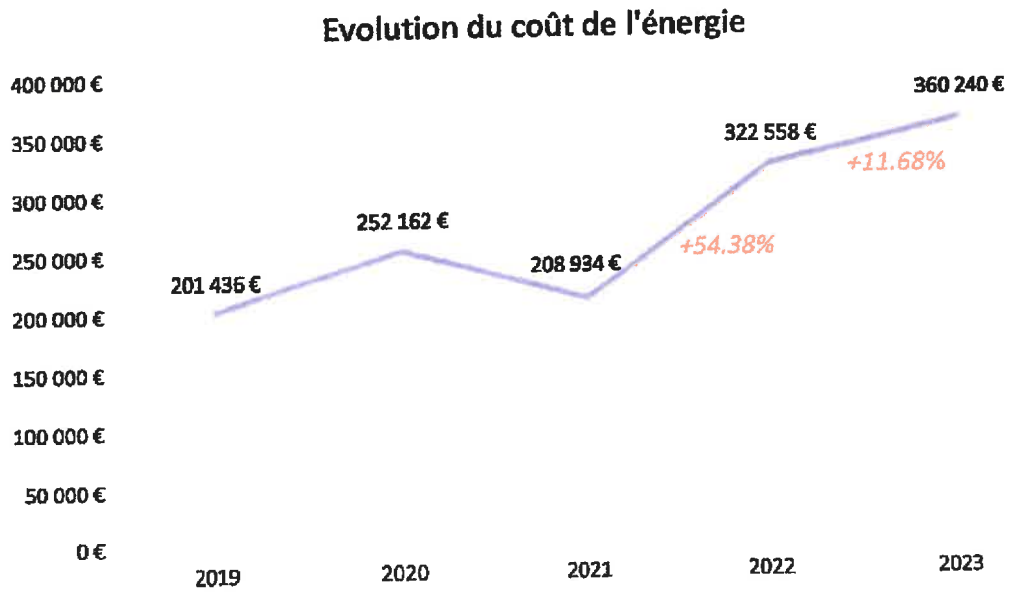

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

8– La dette de la commune

Les actions entamées en 2014 afin de sécuriser la dette ainsi que le remboursement anticipé d'un emprunt de 600 000 € en 2019 permettent à la commune de financer en 2021 l'acquisition du château de Beauregard. L'emprunt contracté à cet effet (950 000€ à un TAEG de 0,62% sur 25 ans) a donc été absorbé sans grever la situation d'endettement de la commune.
Depuis le début du mandat, aucun autre emprunt n'a été réalisé, le programme d'investissement ayant été entièrement autofinancé par la commune.

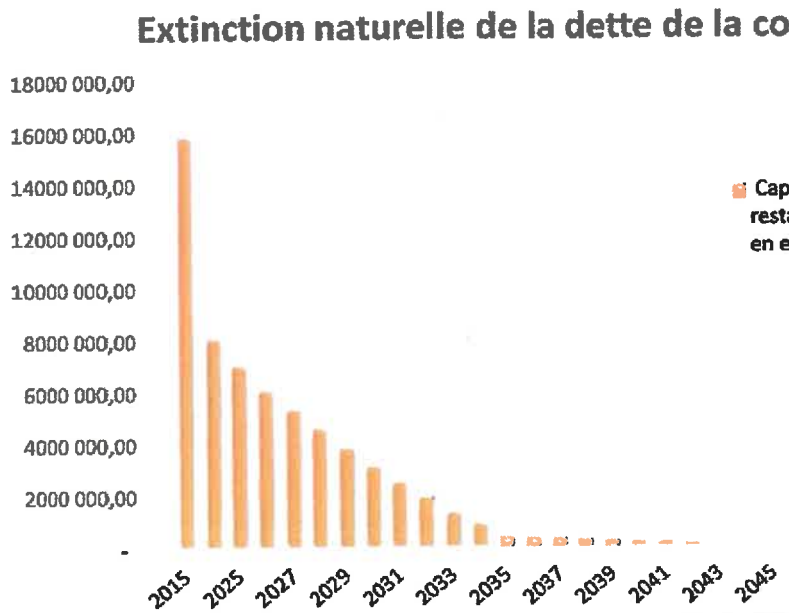

EVOLUTION DU CAPITAL DES EMPRUNTS DE 2024 A 2026

ANNEE	CAPITAL	FIN EMPRUNT
2024	968 904,83	
2025	999 693,11	
2026	989 848,42	n°120 - n°135 - n°136 - n°138
2027	732 147,01	n°127
2028	736 600,61	
2029	757 232,70	
2030	701 144,01	n°132 - n°132-2 - n°142
2031	612 989,62	n°140 -n°133
2032	575 180,03	
2033	598 478,87	n°129
2034	465 353,16	
2035	483 000,89	n°141
2036	38 614,41	
2037	38 854,37	
2038	39 095,84	
2039	39 338,79	
2040	39 583,27	
2041	39 829,25	
2042	40 076,77	
2043	40 325,83	
2044	40 828,58	
2045	40 828,58	
2046	10 246,47	n°143

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

=> Encours et charge de la dette

Ainsi, au 31/12/2023, l'encours de la dette (réf. Compte de gestion) est de 8 762 335 €.

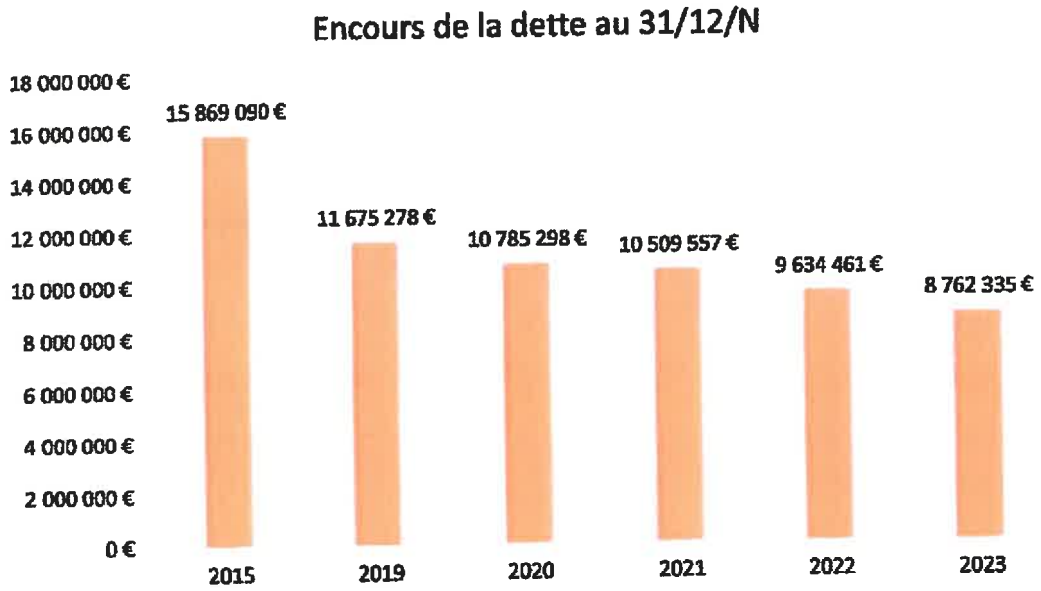

La charge financière de la dette est logiquement maîtrisée et continue de s'alléger. Sans prendre en compte l'aide du fonds de soutien, elle s'établit comme suit :

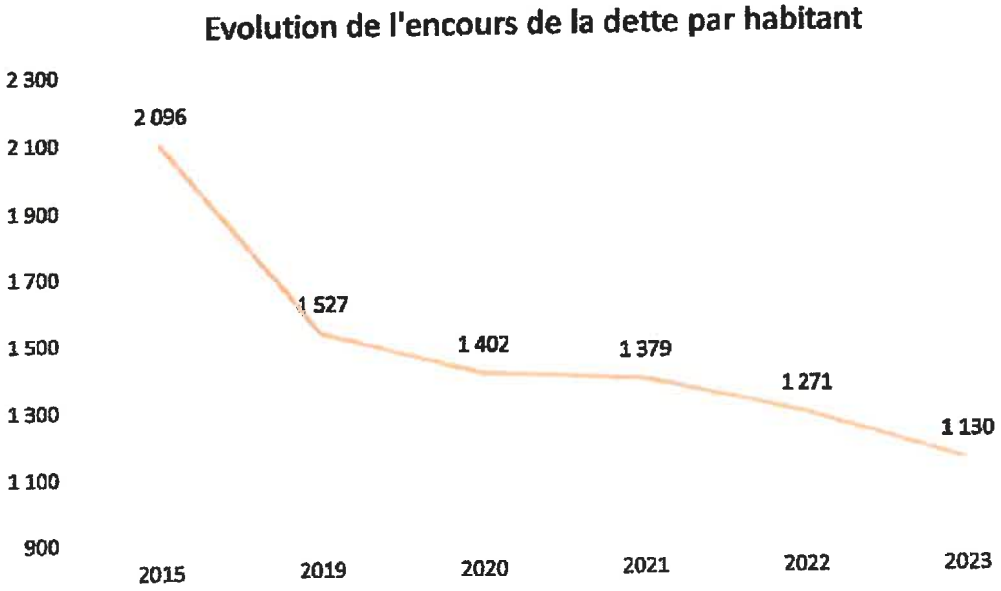

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

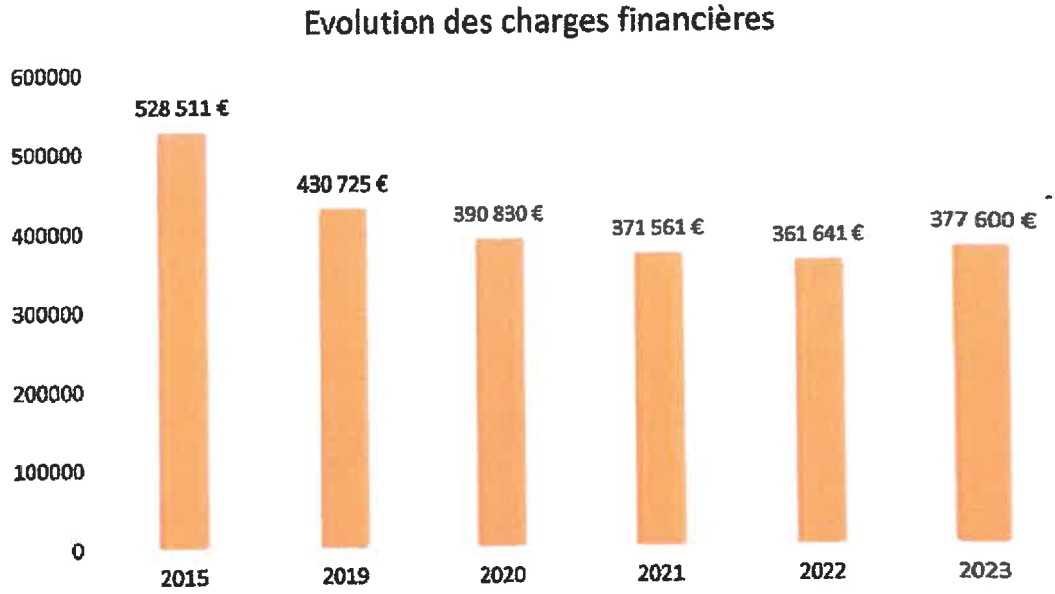

La charge financière de la dette s'est sensiblement réduite grâce à la renégociation des emprunts à taux variable. L'année 2023 a été légèrement impactée par l'augmentation des taux.

Le ratio *annuité/dépenses de fonctionnement* est en baisse par rapport à 2022. Pour 2023, la charge de la dette se fixe à 19.03%. Cela signifie que le remboursement des annuités d'emprunt représente 19% des dépenses réelles de fonctionnement.

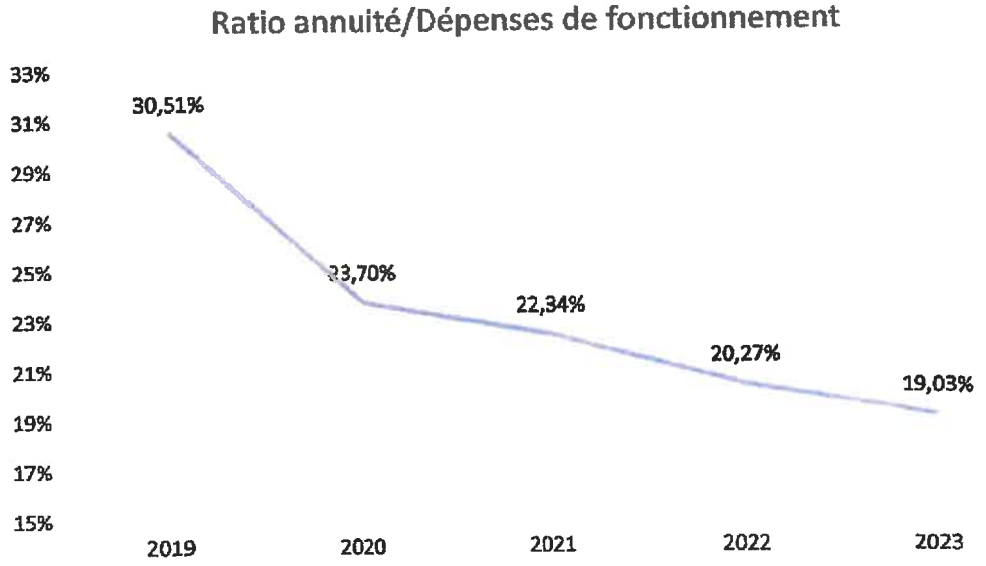

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Le ratio *annuité/recettes de fonctionnement* est de nouveau en baisse. Pour 2023, le remboursement des annuités d'emprunt mobilise 13% des recettes réelles de fonctionnement (excédents compris).

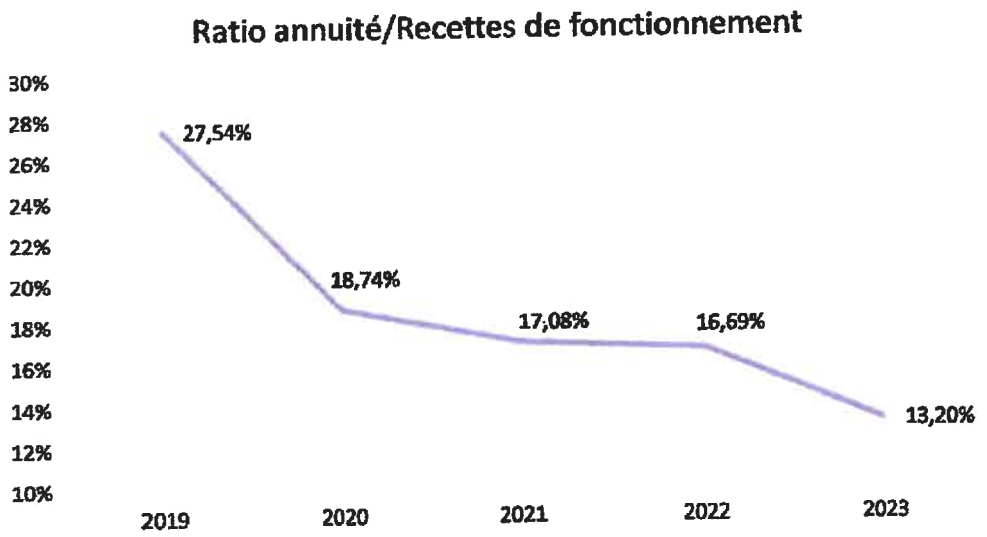

=> Ratio prudentiel

L'instauration pour les collectivités territoriales d'un ratio d'endettement dit « prudentiel » est obligatoire. Il permet de visualiser la capacité de financement de la dette par l'application d'un plafond au ratio d'endettement des collectivités (encours de dette/épargne brute).

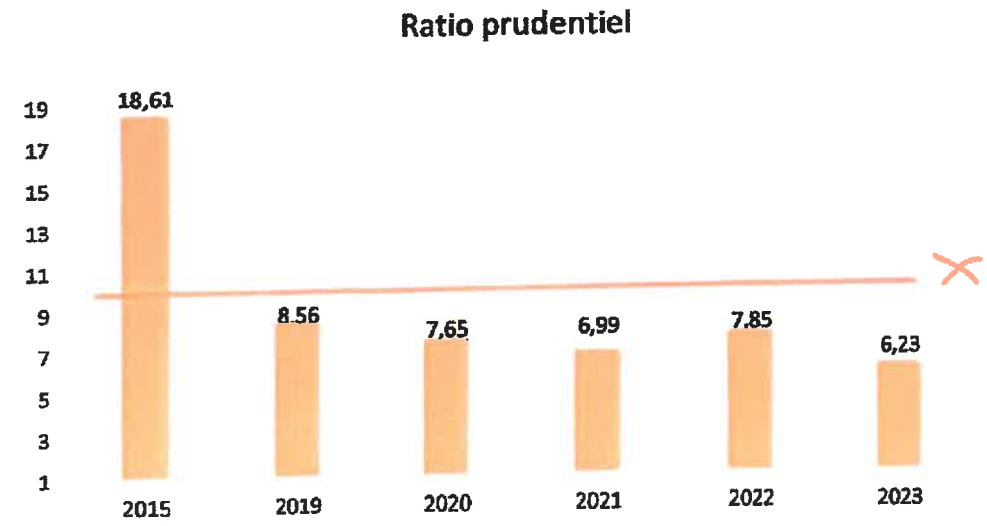

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

II– LES EPARGNES

Le travail sur la maitrise des dépenses engagé par l'équipe municipale actuelle permet de limiter les impacts de la hausse généralisée de l'inflation et du pôle énergie en particulier. Ainsi, la Capacité d'Autofinancement nette augmente pour l'exercice 2023 malgré le recul des droits de mutation, l'impact de la loi SRU et les coûts inflation / énergie / charges de personnel avec notamment la reprise d'une provision pour un montant de 175 665 € ; cette dernière impacte donc favorablement la capacité d'autofinancement de la commune.

Pour rappel, c'est le remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 600 000 € qui affecte le résultat de 2019.

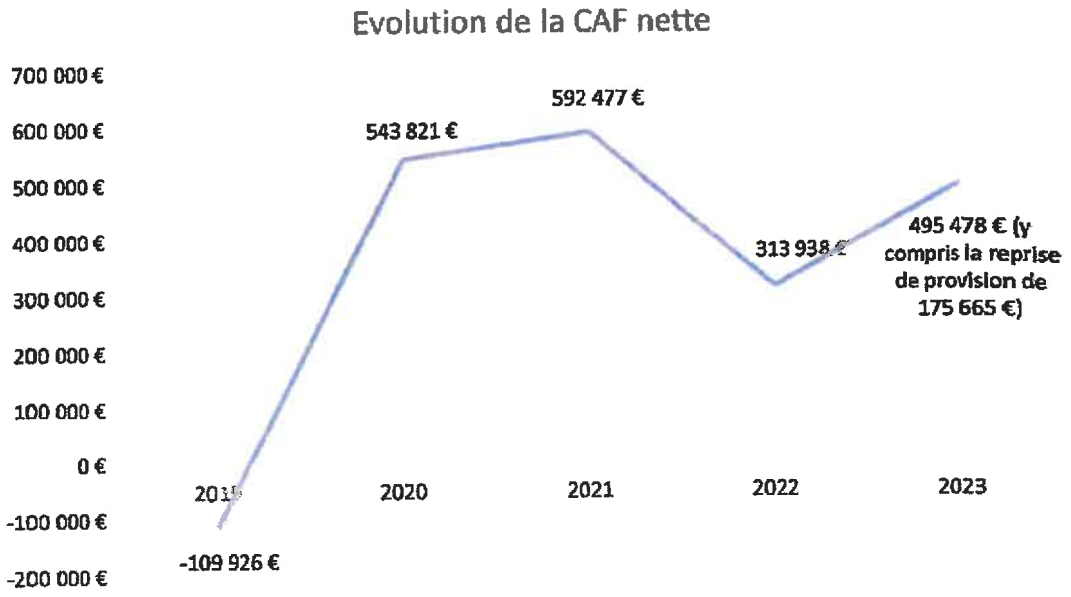

Malgré les nombreuses difficultés auxquelles la collectivité doit faire face, cette dernière dégage un excédent prévisionnel de fonctionnement de l'ordre de 2 367 k€.

III– LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Il est à souligner que, conformément aux engagements de l'équipe municipale, les projets inscrits au budget général qui n'ont pu bénéficier de subvention malgré les demandes émises, n'ont pas été réalisés. Ils pourront faire, selon les cas, l'objet d'une nouvelle réinscription au budget primitif 2024.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

1– Les recettes d'investissement

L'ensemble des recettes d'investissement se réalise à hauteur de 2 437 636 €.
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 622 332 € sur l'exercice, soit un taux de réalisation de 34.2% par rapport à l'inscription budgétaire.

Les dotations d'investissement se montent cette année à 1 526 727 €. Elles comprennent le FCTVA, les taxes d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

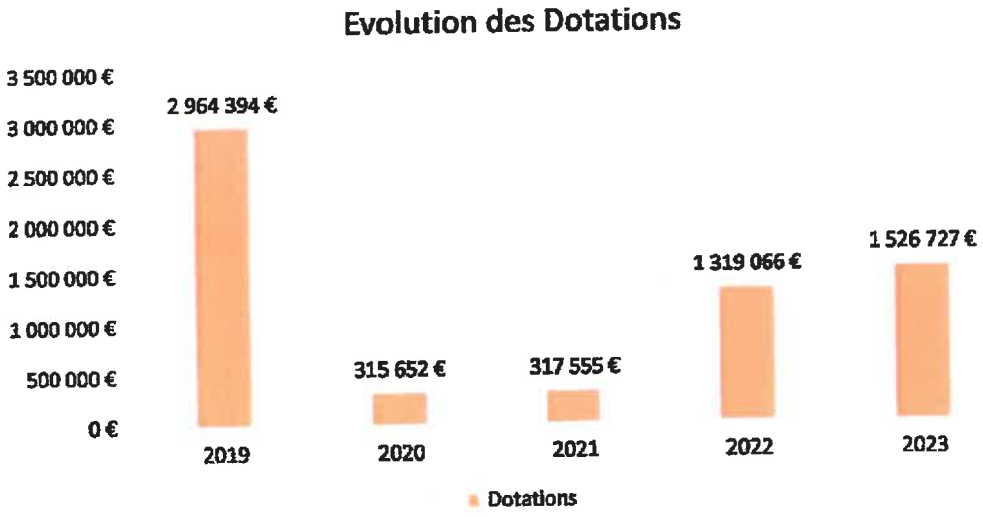

On peut noter également la stabilité des taxes d'aménagement perçues sur 2023 en raison du marché immobilier sur le territoire qui s'élèvent à 189 k€ pour 2023 contre 191 k€ en 2022.

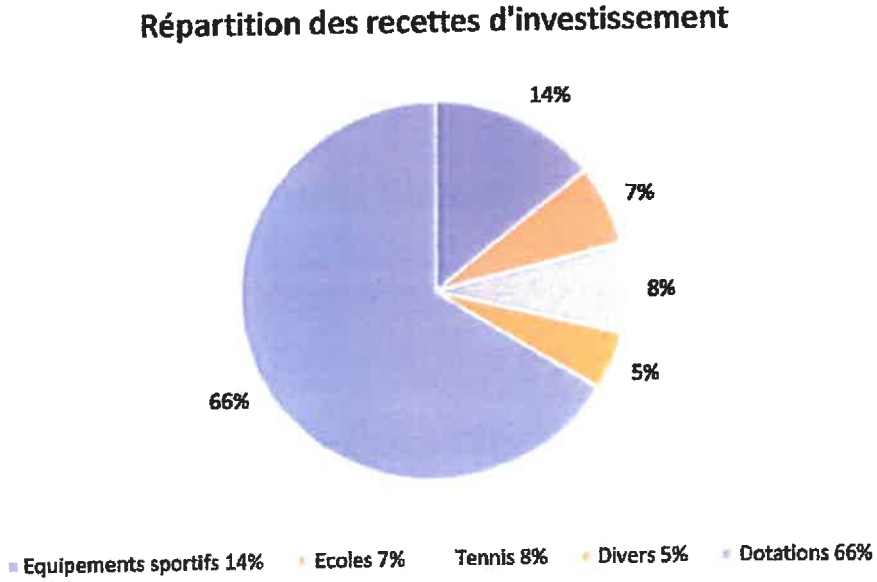

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

2– Les dépenses d'investissement

=> Indicateurs

Pour l'exercice 2023, les dépenses totales d'investissement s'élèvent à 2 817 796 €.

Les dépenses réelles d'investissement (y compris solde d'exécution reporté et hors opérations d'ordre) se fixent à 2 723 746 M€ soit 57.1% de taux de réalisation.

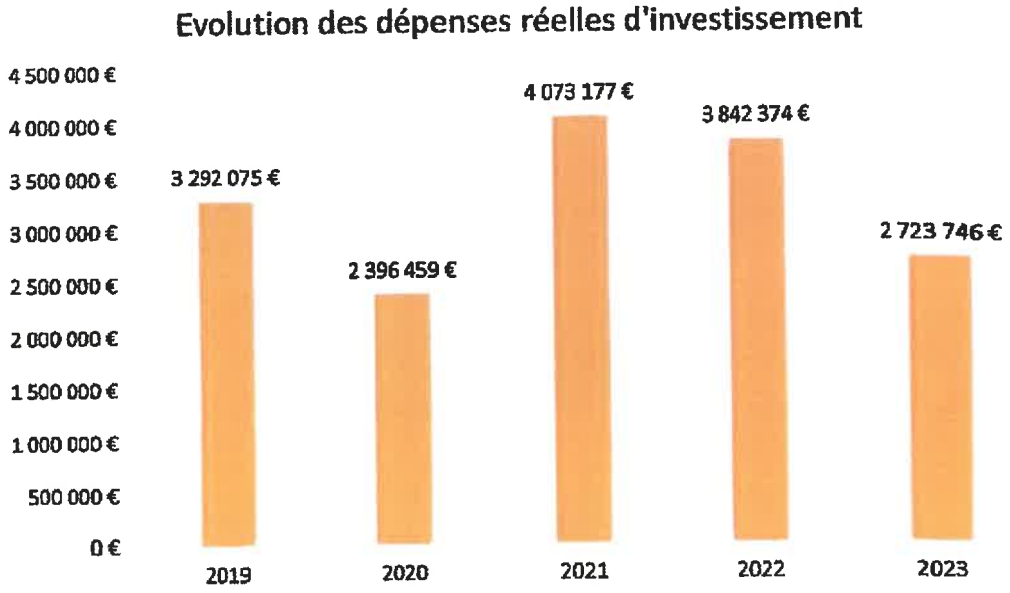

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Répartition des dépenses d'investissement 2023

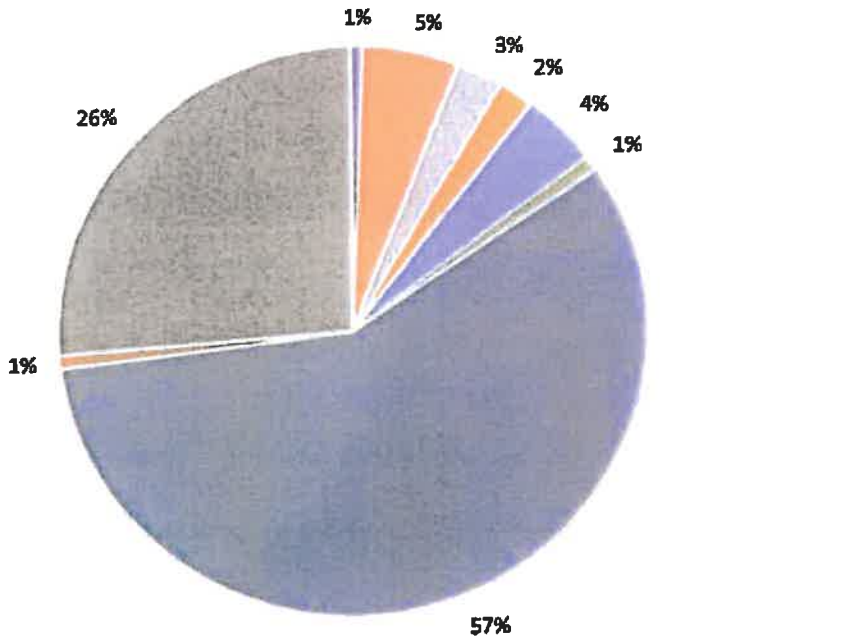

On constate toujours que le poids de la dette limite les capacités d'investissement de la commune qui, sans cofinancement, ne peut engager de programme lourd. C'est pourquoi une politique active de partenariat et de recherche de cofinancement est conduite toute l'année par les services municipaux pour permettre la réalisation des objectifs de l'équipe municipale.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Les principales réalisations 2023

Travaux dans les écoles : Garantir pour les enfants, les équipes pédagogiques et les agents de bonnes conditions de travail et d'apprentissage reste une priorité du mandat. Cette année, près de 65 k€ y ont été consacrés.
Des travaux de rénovation dans les cantines ont été mis en œuvre et des travaux d'amélioration dans les bâtiments scolaires, notamment grâce à l'installation de nouveaux radiateurs.

Equipements sportifs : Près de 45 k€ ont été consacrés à l'amélioration des équipements sportifs de la commune, notamment au gymnase, dans la salle du foot au stade de la Plaine ainsi que l'installation de l'éclairage des courts extérieurs de tennis.

Crèche : Près de 40 k€ ont été consacrés à l'amélioration de l'équipement.

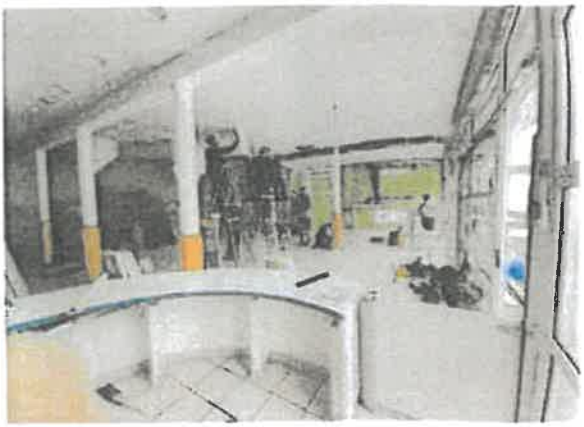

Travaux au cimetière : Reprise des allées et création d'un nouveau columbarium : 83 k€

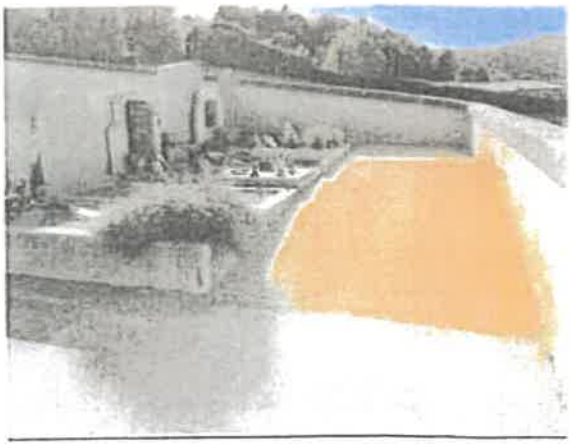

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Travaux dans les bâtiments et les espaces publics : Ont également bénéficié de travaux d'aménagement le CEP du Prieuré (10 K€), le château de Beauregard (52 k€), la place du marché (bornes électriques : 23 k€).

Réfection de la toiture du garage à Beauregard

Installation des sanitaires au Château

Installation d'une main-courante entre la place Pic et le chemin du Mois de Mai

Installation d'une main-courante entre la rue de la République et le chemin de la Briale

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Travaux sur les voies douces

Afin d'améliorer la sécurité des modes de déplacements doux, la collectivité a souhaité favoriser une politique locale en faveur de la promotion de la marche à pied et de la pratique du vélo ; c'est dans cet objectif que les travaux aux bords du Mialan ont été réalisés avec en particulier le passage le long de la RD 533 entre le chemin de Gachet et le chemin du Mois de Mai ; coût global des travaux près de 180 k€. Ces aménagements participent à l'embellissement et à la sécurisation du cadre de vie Saint-Pérollais.

Solarisation des toitures

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Communauté de communes Rhône Crussol, la solarisation des toitures de l'école du quai et des Brémondières a été réalisée. Le montant de la redevance annuelle jusqu'à la fin du mandat sera consacré à des actions pédagogiques dans les écoles.

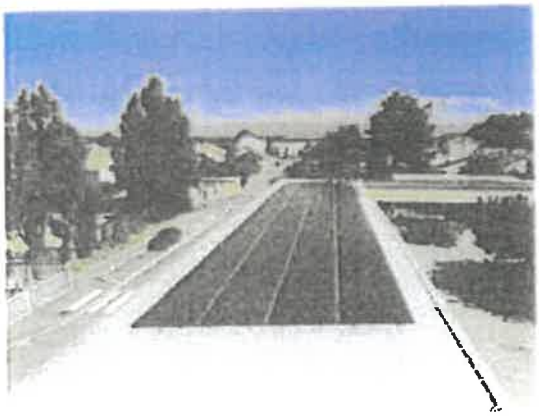

Ecole des Brémondières

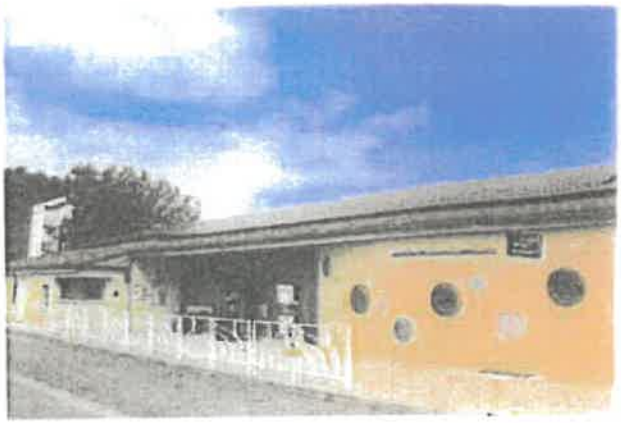

Ecole du Quai

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Travaux communautaires

➢ **Travaux de voirie** : Réalisés par la Communauté de communes Rhône Crussol, dans le cadre de la compétence voirie, ils concernent notamment une partie de l'avenue Gross Umstadt avec pour objectif de prolonger le circuit du réseau Cycléo de Valence Romans Mobilités. Ce parcours permet de relier Valence / Guilherand-Granges / Saint-Péray /Cornas via des aménagements adaptés et sécurisés pour les déplacements en vélo.

Ils concernent également les revêtements en bi-couche de l'allée de Beaumartel, les trottoirs du lotissement Les Perdriolles, l'accès au lotissement des Peyrouses.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

➢ **Déploiement de la fibre optique**

La CCRC accompagne et finance (+ de 3.5 M€) le déploiement de la fibre sur son territoire.
La commune de Saint-Péray est en cours de déploiement. On compte 3294 lignes éligibles et 510 lignes demandent des travaux complémentaires.

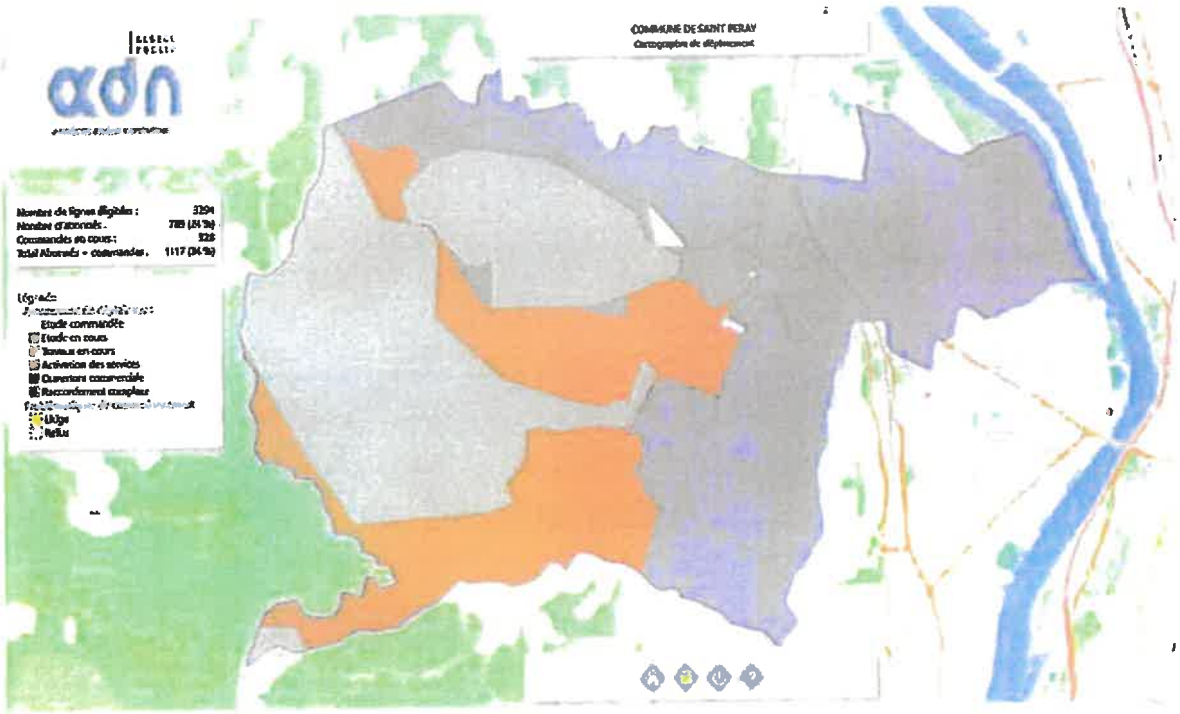

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Les restes à réaliser pour 2024

Les restes à réaliser **en dépenses** inscrits au BP 2023 s'élèvent à 616 149 € et se décomposent notamment de :

Ecoles : 30 769.43 €
Equipements sportifs : 12 534.57 €
Ateliers municipaux : 169 167.12 €
CEP : 59 558.28 €
Voies douces : 153 663.72 €
Eclairage public : 15 104.71 €
Main courante place Pic : 21 516 €
Aire de jeux Ploye : 41 760 €
Cimetière : 30 362.52 €
Réseaux : 48 124.94 €
Divers travaux : 33 587.38 €.

Les restes à réaliser **en recettes** s'élèvent à 632 165 € et correspondent :

Cessions : 376 683.78 €
Subventions : 255 481.63 €.

BILAN 2023

De très bons résultats sur les recettes de fonctionnement

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement

→ Un excédent important

Un programme d'investissement décalé dans l'attente de subventions

→ Des engagements pluriannuels respectés

*_*_*_*_*_*
*_*_*

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

PARTIE III : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les points forts du budget 2024

Gérer rigoureusement les finances :

- Poursuivre la maitrise des dépenses de fonctionnement
- Pas d'augmentation des taux d'impôts communaux
- Consolider l'autofinancement

Investir pour l'avenir :

- Construire de nouveaux ateliers pour les services techniques
- Rénover les écoles pour améliorer l'efficacité énergétique
- Investir dans les équipements sportifs, les mobilités douces et l'environnement

Améliorer la qualité de vie :

- Proposer un programme culturel varié et offrir au public de meilleures conditions d'accueil au CEP
- Maintenir l'aide aux associations sportives, culturelles et sociales
- Soutenir l'économie locale

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

I – Poursuivre la gestion rigoureuse des finances de la ville

1- Maintenir une gestion rigoureuse du budget communal

La maîtrise des charges à caractère général reste une priorité du BP 2024.
Malgré ces efforts, les dépenses de personnel augmenteront d'environ 8% et devront compter une année pleine de revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les points d'indice supplémentaire à compter de 2024, le GVT, la prime pouvoir d'achat accordé aux agents remplissant les conditions d'octroi.
D'autres mesures locales auront un impact sur la masse salariale 2024 :

- Coût de la médecine du travail en lien avec le conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Ardèche : 7 600 € supplémentaires
- Prime pouvoir d'achat : 45 000 €
- Augmentation de participation à la prévoyance pour les agents adhérents qui passe de 1 € par mois et par agent à 3,5 € à partir du 1er janvier 2024 : 1 000 € supplémentaires
- La majoration de 5 points d'indices majorés pour tous les agents au 1er janvier 2024 : 40 000 €
- Les hausses des cotisations versées à l'IRCANTEC et à la CNRACL : 26 000 €

En outre, la volonté politique est de consolider les subventions aux associations sportives, sociales et culturelles.

Les charges financières resteront maîtrisées avec des intérêts de la dette inférieurs à ceux de l'année dernière.

La maîtrise des charges de fonctionnement reste une nécessité pour la collectivité. Les prévisions budgétaires vont être travaillées dans un contexte incertain sur les charges mais également sur les recettes et sur fond de sobriété obligatoire des services publics.

Le cadrage budgétaire adressé aux services pose le principe de l'intégration de l'impact de l'inflation. Cette dernière devrait se situer entre 3% et 4% en 2024, selon les diverses prévisions disponibles.

Evolution des dépenses courantes de fonctionnement

CHAPITRE	INTITULE	CA 2023	PREVISION 2024
011	Charges à caractère général	Les plus gros postes concernent l'énergie, la restauration scolaire, les petits équipements et travaux en régie et enfin les maintenances. Certains ont été affectés par des hausses importantes (maintenance chaufferies).	Chaque poste de dépenses fera l'objet d'une attention particulière afin de rester contenu.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

012	**Charges de personnel**	Masse salariale : + 10.42 % d'évolution (point d'indice, GVT, transfert de remboursement entre chapitres, ADS 2022 et 2023)	Les dépenses progresseront pour tenir compte du GVT, de l'impact du point d'indice sur une année pleine, de l'ajout de points supplémentaires, des augmentations de cotisations et de la prime pouvoir d'achat selon la validation du CM.
014	**Atténuation de produits**	Ce chapitre comporte l'attribution de compensation, le FPIC et potentiellement le reversement au titre de la SRU. Pour 2023 et contrairement aux années précédentes, le FPIC est en diminution (43 314 en 2023 contre 49 667 € en 2022)	Les atténuations de produits seront inscrites sur des montants similaires à ceux du BP 2023, hormis pour l'AC légèrement plus élevée.
65	**Autres charges de gestion courante**	*Le chapitre regroupe les indemnités des élus et les subventions versées.	Maintien du soutien au monde associatif
66	**Charges financières**	De 362 k€ en 2022, à 378 k€ en 2023, ce chapitre comprend le versement des intérêts de la dette.	Le montant de la charge financière en fonctionnement devrait encore diminuer mais sera tributaire de la valorisation des taux.
68	**Dotations aux provisions**	Une seule provision est enregistrée au titre des créances douteuses pour un montant de 5 300 €	Une provision sera inscrite pour répondre à une éventuelle charge relative à la pénalité SRU.

Evolution des recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	INTITULE	CA 2023	PREVISION 2024
013	**Atténuations de charges**	Il s'agit des remboursements de personnel	La somme de 15 000 € sera inscrite au BP 2024
70	**Produits des services**	Ce chapitre regroupe tous les produits des services (Ecole de musique, cantine,	Les inscriptions budgétaires 2024 seront équivalentes à celles de l'année écoulée

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

		garderie, centre de loisirs, remboursement des interventions sur les bâtiments CCRC, etc.).	
73	Impôts et taxes	Le chapitre regroupe les produits fiscaux, la taxe additionnelle aux droits de mutation et diverses taxes. Augmentation des bases de TF : 7.1%	Les bases de la fiscalité, au vu des règles en vigueur et de l'inflation constatée devraient augmenter de 3.9 %. Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux
74	Dotations et participations	En ce qui concerne les dotations de l'Etat, elles sont globalement conformes aux prévisions Ce chapitre englobe aussi les compensations de l'Etat, diverses dotations.	Les prévisions 2024 seront sensiblement équivalentes à celles de 2023.
75	Autres produits de gestion courante	Ce chapitre correspond principalement à des loyers ainsi qu'aux recettes exceptionnelles (jugements, etc.).	Reconduction des mêmes recettes en ce qui concerne les loyers.
76	Produits financiers	Aide du fonds de soutien soit 39 k€	Reconduite en 2024 jusqu'en 2028

2 Maîtriser le désendettement de la commune

L'encours de la dette au 31/12/2023 est de 8 762 k€, avec un remboursement de capital prévu de 1 042 K€ (y compris SDE) et une aide du fonds de soutien de 154 k€. Le désendettement de la commune reste donc une priorité afin de permettre de retrouver des marges de manœuvre en investissement. Aucun emprunt ne sera contracté sur cet exercice budgétaire.

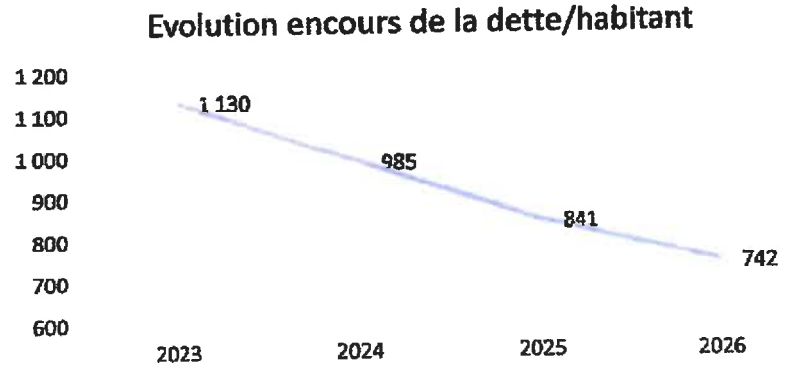

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

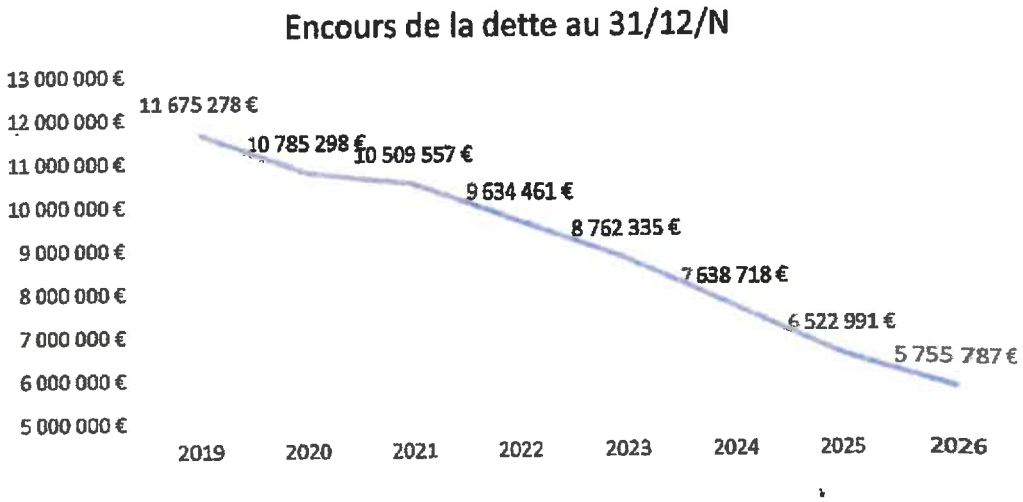

II – Pas d'augmentation des taux d'imposition communaux

Fidèle aux engagements de l'équipe municipale, aucune hausse des taux communaux n'aura lieu en 2024.
L'équipe municipale n'exclut pas une diminution de ses taux d'imposition d'ici la fin du mandat, à l'instar de 2022, grâce aux efforts de gestion continus depuis près de 10 ans.
Pour rappel, si la taxe d'habitation a été supprimée sur les résidences principales, elle demeure applicable pour les résidences secondaires.
En outre, la taxe d'habitation sur les logements vacants est instaurée à compter du 1er janvier 2024 afin d'inciter les propriétaires à remettre leur bien dans le circuit locatif (délibération du 28/09/2023).

Taux de la fiscalité locale des communes en 2023 – Territoire CCRC

	TF	TFnB	TH
Alboussière	38.16	53.26	10.87
Boffres	31.92	54.67	8.18
Champis	30.66	50	8.20
Charmes	37.69	97.42	12.76
Chateaubourg	32.42	81.77	9.86
Cornas	33.39	77.75	9.69
Guilherand	39.91	57.78	15.78
St Georges	34.08	74.15	10.02
St Péray	40.99	76.25	18.75
St Romain	36.43	72.38	10.84
St Sylvestre	34	64.93	9.78
Soyons	37.18	51.45	9.18
Toulaud	33.03	59.97	11.88

Il est utile de rappeler que la municipalité a voté une exonération de 50% pendant deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements. De même, il a été voté une exonération de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 3 ans, pour les logements achevés avant le 1er janvier 1989 engageant des travaux de rénovation énergétique d'un montant minimal de 10 000€ (ou 15 000€ sur trois ans).

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

III – Des projets structurants dans une logique pluriannuelle

- **La construction des Ateliers municipaux :** Les locaux abritant les équipes techniques sont actuellement situés dans un bâtiment loué par la commune. Ils ne répondent plus aux besoins actuels ni aux objectifs de la commune en termes de consommation énergétique.
  Le nouveau bâtiment se voudra fonctionnel, économe et permettant la production d'énergie renouvelable, mais aussi offrant des conditions de travail améliorées pour les équipes techniques (bureaux adaptés, espaces de stockage et de maintenance, locaux de convivialité...). Après les études préalables nécessaires à sa réalisation (définition des besoins et du programme, estimation des coûts, recherche de cofinancements éventuels), le programme va débuter en 2024 pour une livraison en 2025. S'agissant d'un investissement peu subventionné, un emprunt n'est pas exclu en fin d'opération pour son financement, d'autant plus que son remboursement serait en partie compensé par la location qui ne sera plus payée (32 000 €/an).

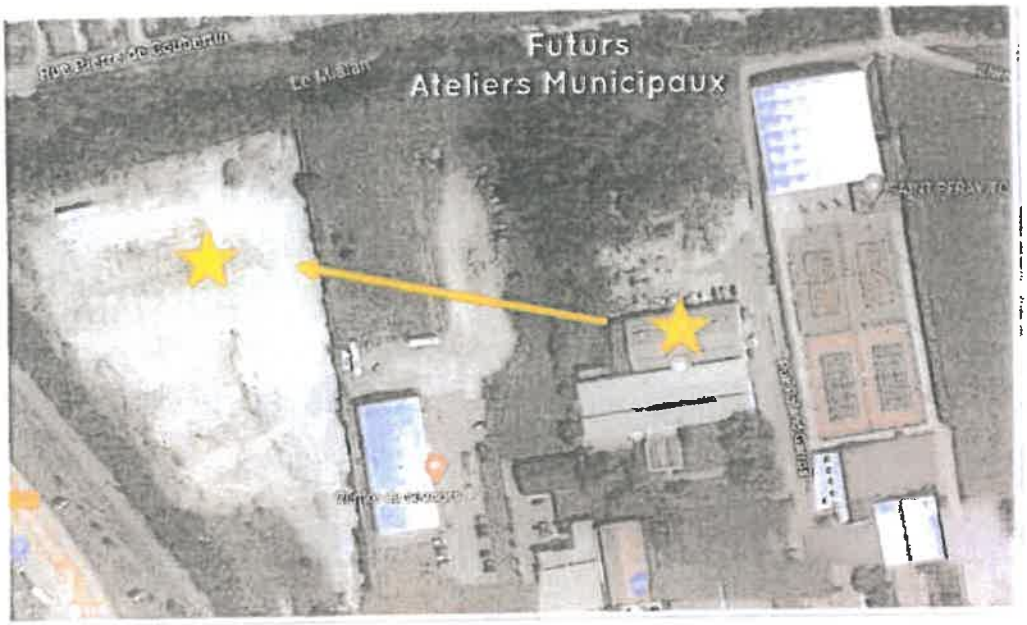

- **Améliorer la performance énergétique dans les écoles :** Après un mandat de remise à niveau des bâtiments scolaires, la municipalité continuera d'axer ses efforts dans ce domaine qui reste une priorité avec pour objectif d'améliorer la performance énergétique des groupes scolaires de la ville.
  L'isolation des bâtiments par l'extérieur et le remplacement des huisseries seront réalisés en 2024.

- Le projet de **Végétalisation de la cour de l'école des Brémondières** dit Oasis qui n'a pu être réalisé à ce jour faute de l'obtention de subvention de l'Agence de l'Eau

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- **Equipements sportifs** : L'objectif sur les deux exercices budgétaires 2024/2025 est de réaliser une pelouse synthétique au stade de la Plaine. Cette réalisation dépendra de l'obtention des subventions sollicitées.

D'autres part, suite à l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport, la réalisation du 5x5 football (five) est programmée sur 2024.

- **Mobilités douces** : Les travaux se poursuivent afin de favoriser les modes de déplacements alternatifs aux modes de déplacements motorisés. Dans le prolongement des travaux de l'avenue Gross Umstadt, la création d'une voie douce rue Pierre de Coubertin est programmée jusqu'à la gare.
D'autre part, les acquisitions foncières ainsi que els études permettent d'amorcer la voie douce le long du Mialan, dans un premier temps jusqu'à hauteur des locaux de la CCRC ; Il est envisagé une jonction avec la rue Henri Dunant à Guilherand-Granges.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- **Réalisation des travaux sur le site de la Trésorerie/Salle des Fêtes : Même si les travaux ne sont pas réalisés par la commune, ce projet initié par la mairie est très important pour requalifier ce quartier. Après la démolition des bâtiments en 2023, l'année 2024 verra le démarrage des travaux de construction avec un rez-de-chaussée destiné à l'accueil de médecins et de professionnels de santé et au-dessus, la création de 15 logements. C'est la société SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) qui réalise cette opération.**

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

IV - Des actions qui contribuent à l'amélioration de l'offre de services et à la qualité de vie

- **Solidarités** : Dans le cadre du CCAS, même si cela ne relève pas directement du budget communal, notons que la Résidence Malgazon va faire l'objet d'importants travaux de rénovation en 2024 et 2025. Ces travaux ont pour objectif la mise aux normes des appartements, la création d'un nouvel ascenseur et seront financés par le propriétaire pour plus de 3 M€. Enfin, la commune accompagnera comme chaque année le fonctionnement du CCAS à hauteur de 33 000 €.

- **Soutien économique** : Cette année encore, la commune va faire perdurer son système de soutien à l'activité économique en aidant les TPE (Très Petites Entreprises) du centre-ville dans leurs investissements (création d'activité ou modernisation). Une enveloppe de travaux sera inscrite au budget primitif. La dynamique en faveur de l'économie de proximité sera poursuivie par une politique incitative à consommer local.

- **Amélioration des locaux de l'antenne France Alzheimer** : Les locaux mis à disposition de l'association sont très utiles et permettent l'accueil régulier des familles grâce à une forte implication de France Alzheimer 07 et de nombreux bénévoles. Des travaux visant à améliorer l'acoustique seront réalisés cette année.

FRANCE ALZHEIMER
MALADIES APPARENTÉES
07 ARDÈCHE

- **Action culturelle** : La dynamisation de la vie culturelle de la commune reste une priorité de l'équipe municipale. La municipalité maintient son objectif annuel quant aux évènements qui doivent pouvoir s'adresser à l'ensemble des habitants. Le point d'orgue de la saison culturelle reste bien évidemment la fête des vins et du jumelage, mais l'offre culturelle et évènementielle reste diversifiée en proposant des pièces de théâtre, des spectacles d'humoriste, de la magie, des évènements autour de la nature, de la féérie de Noël, etc... Près de 150 000€ sont consacrés chaque année à cette politique. Le CEP sera doté de tribunes modulables et la porte d'entrée principale sera changée avec la mise en place de portes automatiques.

- **Conseil Municipal des Jeunes** : Le renouvellement du Conseil municipal des jeunes a eu lieu en décembre 2023. Elu pour 2 ans, le CMJ se verra attribuer un budget spécifique pour accompagner leurs projets.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- **Budget participatif** : Un dispositif a été mis en place sur la commune en 2023. Il permet au citoyen non élu de participer activement et d'être associé à certaines décisions budgétaires ou de réalisation d'investissement sur le territoire. Un seul projet a été déposé en 2023 : la mise en place d'un caniparc. L'enveloppe sera reconduite en 2024 et un nouvel appel à projet sera lancé.

- **Projet de coopération internationale avec la ville de MENJEZ (Liban)** : la ville de Saint-Péray a initié un rapprochement avec la ville de Menjez, au Liban, afin de développer une action de coopération internationale. Afin de définir les possibilités de coopération entre nos deux communes, l'Etat a débloqué une subvention qui a permis de couvrir l'intégralité des frais d'ingénierie et de rencontre des deux délégations. Après le déplacement d'une délégation saint-pérollaise à Menjez en novembre 2021, une délégation libanaise a été reçue à Saint-Péray en février 2022.
  L'objectif global du programme est d'élaborer un partenariat entre les deux collectivités permettant de formaliser les axes de coopération dans lesquels les deux collectivités ont à transmettre et à apprendre de leurs expériences respectives.
  2023 a été fortement impactée par les évènements qui ont touchés le Liban. Cependant, les actions mises en place se poursuivent avec un travail important autour de la production de miel et en particulier autour de la gelée royale.
  L'objectif est de former les apiculteurs de Menjez, d'accompagner les investissements nécessaires mais aussi d'accompagner la plantation de caroubiers et de trouver des débouchés pour la vente de miel et de caroube.
  2024 marquera une nouvelle étape de cette coopération.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

Plan pluriannuel d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement permet de pré-programmer les investissements jusqu'à la fin du mandat. Les subventions dépendant de nos partenaires extérieurs, seront activement recherchées mais ne peuvent être certifiées et présentées avant leur engagement.

Projet	2024	2025	2026
Ateliers municipaux	1 000 000	600 000	
Vidéoprotection	20 000	20 000	20 000
Travaux divers Bâtiments/Isolation	200 000	150 000	50 000
Ecoles (performance énergétique des bâtiments + cour Oasis)	350 000	250 000	250 000
Voies douces	50 000	100 000	100 000
Points propres (bacs enterrés)	120 000	60 000	60 000
Aménagements urbains	50 000	50 000	50 000
Enveloppe investissement courant	200 000	200 000	200 000
Subventions d'équipements versées	100 000	100 000	100 000
Terrain synthétique	500 000	500 000	
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	**2 590 000**	**2 030 000**	**830 000**

V – La commune dans le projet de territoire de la CCRC

Le projet de territoire a permis aux treize communes de la CCRC d'imaginer ensemble les axes de développement et les questions fondamentales de gestion du territoire intercommunal pour les cinq, dix ou quinze années à venir.

Les questions de la gestion et la protection des ressources et de la biodiversité du territoire, de la mobilité, de l'évolution démographique, du dynamisme économique ou encore de cohésion et solidarité entre les communes membres sont essentielles pour assurer la cohérence territoriale.

Ces réflexions ont abouti à la définition de plusieurs axes d'actions autour des économies d'énergie et du développement, des circuits courts, du développement des énergies renouvelables, de la protection et du renforcement des pièges à gaz carbonique que sont les surfaces agricoles, les forêts et espaces naturels ou encore de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de l'air. Les investissements et les politiques de développement de la commune doivent désormais intégrer ces objectifs essentiels. Le projet devra être validé en 2024.

Saint-Péray, comme l'ensemble des communes, doit donc développer ses projets en répondant à ces axes prioritaires. Au-delà, le lien avec la CCRC est permanent du fait des interventions de la Communauté de communes sur le territoire et des projets communs.

Accusé de réception en préfecture
007-210702817-20240215-07-24-DE
Date de télétransmission : 20/02/2024
Date de réception préfecture : 20/02/2024

- **Rénovation et entretien de voirie** : La CCRC, à qui la commune a délégué la compétence voirie, intervient régulièrement sur les voiries communales ou d'intérêt communautaire afin d'en assurer l'entretien et parfois la réfection. Pour ce faire, elle dédie annuellement un budget de l'ordre de 230 000€ en investissement (création ou rénovation de voirie) et de 200 000€ en fonctionnement (rénovations légères et entretien courant). Elle mènera aussi à bien, sous la direction des services municipaux, divers travaux de rénovation légère (réfection du revêtement de chemins et routes secondaires).
  Travaux 2024 : Rue Pierre de Coubertin et diverses voiries communales.

- **PLUIH :** Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui présente les objectifs et les orientations générales en matière urbanistique, économique, social et environnemental a été élaboré et approuvé en 2022. Ce plan vise plusieurs objectifs conciliant la nécessité de faire évoluer le territoire, de le rendre dynamique et attractif tout en souscrivant aux objectifs induits par la recherche d'un développement durable. Le zonage et le règlement correspondants seront définis en 2024.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable
Orientations générales

- **Requalification de la friche Fruitcoop** : L'acquisition de la fruitcoop par Epora sur l'exercice 2023 a eu lieu en toute fin d'année afin de libérer des terrains et de favoriser l'installation de nouvelles entreprises mais avec un différé de jouissance jusqu'au 31 décembre 2024. Les travaux de démolition devraient démarrer début 2025.

VI - Budget annexe Les Peyrouses :

Créé pour un projet global d'aménagement comprenant de l'habitat, des services publics et divers équipements, ce budget n'a pas fait l'objet de mouvement comptable sur 2023 mais l'inscription d'acquisitions de terrains et d'études figurera au BP 2024.